

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09 JUILLET 2020**

**Sous la présidence de
Monsieur Julien FREYBURGER**

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme GALEOTTI, M. LACK, M. CICCONE, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme JORDIEUX, M. POLLO et M. MEIGNEL, Mme ROMILLY, M. ERNST, M. PARACHINI, Mme DUBOIS, M. SERIS, Mme BRUNI, M. HONIG et M. LAMM, M. WILLAUME, Mme RUMML, M. LEDRICH, Mme MAAS et M. LALLIER. M. SADOCCO, Mme DUBOIS, M. DE SANCTIS, Mme GEORGE et M. D'AMORE, M. OCTAVE et Mme MICHELENA, M. QUEUNIEZ, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, Mme EMMENDOERFFER, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, M. PATRIGNANI, Mme LEFRANC, M. JACQUES, M. HUBERTY, M. WAGNER, M. GAUDE, M. TURCK et M. DEMUYNCK.

ABSENTS EXCUSES :

Mme SARTOR, Mme PASSA (pouvoir à M. MEIGNEL), Mme DA COSTA-COLCHEN (point 1), M. ABATE (pouvoir à Mme RUMML), Mme JURCZAK (pouvoir à M. LEDRICH) et M. GANDOIN.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur HESS
Madame LOPES DE ALMEIDA

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2020

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 juin 2020

POINT 02 : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

RAPPORT

Il est proposé d'élire deux Conseillers communautaires délégués, qui seront en charge de l'éco-citoyenneté pour le premier et de la mutualisation des services pour le second.

Madame Nathalie Rousseau est candidate au premier, monsieur Arnaud Demuynck au second.

MOTION

Madame Nathalie ROUSSEAU et Monsieur Arnaud DEMUYNCK ont été proclamés Conseillers Communautaires délégués et ont été immédiatement installés.

POINT 03 : REGLEMENT INTERIEUR : ADOPTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Rives de Moselle ;

Après avoir examiné, le projet de règlement intérieur, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

POINT 04 : DELEGATIONS DE POUVOIR AU BUREAU

RAPPORT

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »
- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

MOTION

Il est proposé que soit délégué au bureau communautaire :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics et accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget :
 - de 1 000 000 Euros HT jusqu'au seuil de procédures formalisées (5 350 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Travaux et du seuil de procédures formalisées jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services
- Procéder à la signature de toutes les conventions qui ne font peser aucune charge financière à l'encontre de la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Agréer les ventes dans le cadre des concessions d'aménagement et autoriser les cessions de foncier jusqu'à 200 000 € HT
- Donner l'avis PPA dans le cadre des procédures d'urbanisme des communes membres
- Conclure les protocoles transactionnels portant sur l'indemnisation amiable des préjudices matériels subis suite aux dommages causés aux biens mobiliers ou immobiliers, sous réserve de démontrer l'existence d'un lien de causalité entre les activités de Rives de Moselle et le dommage inférieurs à 50 000 Euros
- Accorder une subvention hors règlement d'octroi et signer les conventions correspondantes jusqu'à 5 000 Euros
- Procéder à l'aliénation d'un bien de l'actif (hors foncier) jusqu'à 10 000 Euros.
- Organiser ou coorganiser les jeux concours dotés de lots

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder au Bureau, pour la durée du mandat, les délégations ci-dessus.

ADOPTE les propositions énoncées ci-dessus.

PREND ACTE de la restitution, lors de chaque conseil, des décisions prises au titre desdites délégations.

POINT 05 : DELEGATIONS DE POUVOIR AU PRESIDENT

RAPPORT

Le Président d'un EPCI dispose de pouvoirs propres (article L5211-9 du CGCT : préparation et exécution des délibérations, chargé de l'administration de l'EPCI, chef des services de l'EPCI, représentation en justice).

Le Président peut bénéficier de délégations de la part du Conseil : l'article L5211-10 du CGCT dispose : "Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - 2° De l'approbation du compte administratif ;
 - 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant."

L'objectif de ces délégations à l'exécutif est de simplifier le processus de décision et de garantir une rapidité de signature.

Le Conseil communautaire en date du 04 juin 2020 dans son point 7 portant délégation de fonction du Conseil au Président s'est déjà prononcé sur la question.

Vue la mise en place du règlement intérieur du Conseil communautaire, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur les délégations du Président.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération point 7 du Conseil communautaire du 04 juin 2020 portant délégation de fonction du Conseil au Président

DECIDE d'accorder au Président, pour la durée du mandat, les délégations ci-après :

- procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.
- tenter au nom de la Communauté de Communes les actions de justice ou défendre la Communauté de Communes dans des actions intentées contre elle, sauf dans les cas où les intérêts du Président se trouveraient en opposition avec ceux de la Communauté de Communes.
- créer les régies de recettes et d'avances ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget. Jusqu'à 1 000 000 Euros HT pour les marchés et accords-cadres de Travaux et en deçà du seuil de procédures formalisées (214 000 Euros HT - valeur 2020) pour les marchés et accords-cadres de Fournitures et Services ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;
- agréer les vents et mises en location entre privés sur les parcs d'activités ;
- création et adhésion à un groupement de commande publique ;
- signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée entre Rives de Moselle et ses communes membres ;
- solliciter les subventions auxquelles Rives de Moselle peut prétendre et signer les conventions correspondantes ;
- procéder au remboursement des frais réels de déplacement, de repas et d'hébergement des participants aux manifestations organisées par Rives de Moselle et/ou à la demande de Rives de Moselle ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Rives de Moselle ;
- fixer le lieu de réunion des conseils communautaires.

D'ADOPTER les propositions énoncées ci-dessus.

DE MODIFIER ET COMPLETER la délibération point 7 du Conseil communautaire du 04 juin 2020 portant délégation de fonction du Conseil au Président

**POINT 06 : COVID-19 : ACQUISITION DE MASQUES ET D'EQUIPEMENTS DIVERS
COMPTABILITE M14 BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Dans le cadre des mesures d'accompagnement au déconfinement et à la protection de la population, des personnels soignants et des agents communautaire, Rives de Moselle en partenariat avec les communes membres a décidé l'acquisition de divers équipements de protection :

- « Masques PP haute filtration à élastiques 3 plis bleus » avec la société GROUPE PIERRE LE GOFF pour un montant de 11 000,00 Euros HT. Commande souscrite le 9 avril 2020 sur la base d'un accord-cadre ;

- « Masques de protection réutilisables » avec la société DECO ATTITUDE pour un montant de 34 000,00 Euros HT. Marché signé le 14 avril 2020 ;
- « Masques de protection chirurgicaux et FFP2 » avec la société CLS HYGIENE (CRISTAL LUX SERVICE) pour un montant de 34 350,00 Euros HT. Marché signé le 15 avril 2020 ;
- « Masques de protection réutilisables » avec la société ECHH pour un montant de 25 000,00 Euros HT. Marché signé le 20 avril 2020 ;
- « Masques de protection enfant » avec la société LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 34 500,00 Euros HT. Marché signé le 21 avril 2020 ;
- « Masques de protection réutilisables » avec la société LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 68 000,00 Euros HT. Marché signé le 23 avril 2020 ;
- « Masques de protection réutilisables » avec la société LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 51 000,00 Euros HT. Marché signé le 29 avril 2020 ;
- « Masques de protection réutilisables » avec la société MESSAGE COMMUNICATION VISUELLE pour un montant de 25 300,00 Euros HT. Marché signé le 29 avril 2020 ;
- « Masques de protection chirurgicaux et FFP2 » avec la société CLS HYGIENE (CRISTAL LUX SERVICE) pour un montant de 9 800,00 Euros HT. Marché signé le 11 mai 2020 ;
- « Masques lavables coton » avec la société LORRAINE ESPACES VERTS pour un montant de 2 978,25 Euros HT. Commande signée le 15 mai 2020 ;
- Commande groupée « Masques de protection réutilisables » avec l'Association des Maires Ruraux pour 73 933,65 Euros HT. La commande a été signée le 27 avril 2020
- Commande groupée « Masques chirurgicaux » avec l'Association Maires de France pour 17 724,00 Euros (TVA non applicable) ;
- « Charlottes et combinaisons » avec la société CLS HYGIENE (CRISTAL LUX SERVICE) pour un montant de 7 224,50 Euros HT. Marché signé le 17 avril 2020 ;
- « Gel hydroalcoolique » avec la société LORPROTEC pour un montant de 3 000,00 Euros HT. Commande signée le 14 avril 2020 ;
- « Gants » avec la société PROMUNDUS pour un montant de 825,00 Euros HT. Commande signée le 23 avril 2020.

Les crédits utiles pour ces acquisitions sont à ouvrir ainsi que pour l'aide l'Etat estimée à 104 000 Euros.

Les conditions de refacturation des équipements distribués aux communes sont à fixer tant pour les acquisitions directes par Rives de Moselle que pour la campagne d'acquisition de masques opérée seule par la Commune de Norroy-le-Veneur préalablement à la mise en place de la commande groupée. La commune de Norroy-le-Veneur ayant de plus facilité la mise en relation avec un fabricant local.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE des acquisition réalisées.

FIXE comme suit le prix de revente aux communes des équipements acquis par Rives de Moselle remis à ces dernières, déduction faite de l'aide de l'Etat lorsqu'elle a lieu d'être :

Masque à usage unique - unité :	0,773 Euros TTC
Masque réutilisable FFP2 - unité :	3,110 Euros TTC
Masque réutilisable en tissu - unité :	1,076 Euros TTC
Charlotte - unité :	0,119 Euros TTC
Combinaison - unité :	11,400 Euros TTC
Gel hydroalcoolique - litre :	16,500 Euros TTC
Gant - unité :	0,066 Euros TTC

ACCEPTE de rembourser à la Commune de Norroy-le-Veneur la somme de 1 804,00 Euros, soit la moitié du coût total d'acquisition des 2 200 masques, déduction faite de l'aide de l'Etat.

DECIDE de modifier comme suit les prévisions budgétaires 2020 :

Recettes de fonctionnement, nature 74718, fonction 020 :	+104 000,00 Euros
Recettes de fonctionnement, nature 7078, fonction 020	+80 000,00 Euros
Dépenses de fonctionnement, nature 60631, fonction 020 :	+406 000,00 Euros
Dépenses de fonctionnement, nature 023, fonction 01 :	-222 000,00 Euros
Recettes d'investissement, nature 021, fonction 01 :	-222 000,00 Euros
Dépenses d'investissement, nature 2313, fonction 824 :	-222 000,00 Euros

**POINT 07 : COMPTABILITE M49 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Afin de disposer des crédits budgétaires pour la couverture des amortissements comptables de l'année 2020, la présente décision modificative est soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit les prévisions budgétaires 2020 :

Dépenses de fonctionnement, nature 6811 :	+27 000,00 Euros
Dépenses de fonctionnement, nature 023 :	-27 000,00 Euros
Recettes d'investissement, nature 021 :	-27 000,00 Euros
Recettes d'investissement, nature 281532 :	+27 000,00 Euros

**POINT 08 : COMPTABILITE M14 BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Afin de disposer des crédits budgétaires pour la couverture des amortissements comptables de l'année 2020, la présente décision modificative est soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit les prévisions budgétaires 2020 :

Dépenses de fonctionnement, nature 6811, fonction 01 :	+300,00 Euros
Dépenses de fonctionnement, nature 023, fonction 01 :	-300,00 Euros
Recettes d'investissement, nature 021, fonction 01 :	-300,00 Euros
Recettes d'investissement, nature 28183, fonction 01 :	+300,00 Euros

**POINT 09 : COMPTABILITE M4 BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE
PLURIDISCIPLINAIRE
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

RAPPORT

Afin de disposer des crédits budgétaires pour la couverture des amortissements comptables de l'année 2020, la présente décision modificative est soumise à l'approbation de l'assemblée communautaire.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit les prévisions budgétaires 2020 :

Dépenses de fonctionnement, nature 6811 :	+3 000,00 Euros
Dépenses de fonctionnement, nature 023 :	-3 000,00 Euros
Recettes d'investissement, nature 021 :	-3 000,00 Euros
Recettes d'investissement, nature 28153 :	+3 000,00 Euros

**POINT 10 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A
HAGONDANGE
MARCHE LOT N° 2 : GROS ŒUVRE - DEMOLITION**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 2 « Gros œuvre – Démolition » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : COSTANTINI FRANCE

Montant : 3 099 827,75 Euros HT

VU la modification n° 1 de 464 205,40 Euros HT pour le traitement et l'évacuation des déchets amiantés identifiés sur le site des travaux ;

VU la modification n° 2 de 115 000,00 Euros HT compte tenu de l'impact de l'ajournement des travaux suite à la découverte d'amiante en juillet 2018 ;

VU les besoins nouveaux couvrant les modifications :

- entre les plans DCE et le plans EXE (OS n° 5) ;
- terrassement et la mise en œuvre de béton sable et fourniture pour remblaiements (OS n° 8) ;
- modification apportée au JD, aménagement d'une évacuation EP ventilation gradins, fûts complémentaires, scellement de la platine située sur le bassin nordique, poutres supplémentaires file 24PHRDC, reprise du poteaux P301 et extraction et évacuation de blocs béton (OS n° 8) ;
- relevé file 4, sciage de passage de portes, feuillures bacs tampons, déplacement d'une réservation diam 450 et modifications structurelles du bassin nordique (OS n° 8) ;

Les besoins nouveaux s'établissent à 90 593,30 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 3 099 827,75 Euros HT à 3 769 626,45 Euros HT représentant une hausse globale de 21,61 % tout avenant compris.

MOTION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

- a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, vraisemblablement un retard supplémentaire ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 38 voix POUR et 9 CONTRE

AUTORISE le Président à signer la modification n° 3 avec la société COSTANTINI FRANCE.

**POINT 11 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE
MARCHE LOT N° 4 : COUVERTURE ETANCHEITE
SOCIETE SMAC ZILLHARDT ET STAUB : MODIFICATION N° 2**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 4 « Couverture - Etanchéité » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : ZILLHARDT ET STAUB
Montant : 741 119,06 Euros HT

VU la modification n° 1 actant le changement de RIB ;

VU les besoins nouveaux couvrant la fourniture et pose de rehausse d'acrotère en acier galvanisé fixé mécaniquement et la fourniture et pose d'un isolant type laine de roche entre les rehausses ;

Les besoins nouveaux s'établissent à 6 957,97 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 741 119,06 à 748 077,02 Euros HT représentant une hausse de 0,94%.

MOTION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, avec vraisemblablement un retard supplémentaire ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 37 voix POUR et 10 ABSTENTION

AUTORISE le Président à signer la modification n° 2 avec la société ZILLHARDT ET STAUB.

POINT 12 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE MARCHE LOT N° 5: FACADES-VETURE-BARDAGE SOCIETE SOPREMA: MODIFICATION N° 1

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 18 juin 2018 pour les travaux du lot n° 5 « Façades-Vêtture-Bardage » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : SOPREMA

Montant : 292 643,32 Euros HT

VU les changements couvrant les travaux en plus-value (fourniture et pose de contre-bardage) et travaux en moins-value (habillage latéral du pentagliss et embrassures alu) ;

Les changements s'établissent à -11 884,75 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 292 643,32 à 280 758,57 Euros HT représentant une baisse de -0,41%.

MOTION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, avec vraisemblablement un retard supplémentaire ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 37 voix POUR et 10 ABSTENTION

AUTORISE le Président à signer la modification n°1 avec la société SOPREMA.

**POINT 13 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A
HAGONDANGE
MARCHE LOT N° 8 : PLATRIERIE-PLAFONDS SUSPENDUS-PEINTURE
SOCIETE LAUER : MODIFICATION N° 1**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 8 « Plâtrerie-Plafonds suspendus-Peinture » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : LAUER

Montant : 385 904,06 Euros HT

VU l'ordre de service n°4 (devis n° 10594 du 30/01/2020) :

Travaux en moins-value (cloison de distribution par plaque de plâtre sur ossature, correction acoustique des locaux techniques, plafond suspendus bacs métalliques aluminium) et travaux en plus-value (correction acoustique des locaux techniques, plafonds démontables en dalles minérales, cloison 98/62 en parements hydrofuge sans laine pour rehaussement sur mur agglos) ;

VU l'ordre de service n°7 (devis n° 11100 du 17/06/2020) :

Protection canalisation par habillage en plaques PROMAT de 50 mm coupe-feu 2h ;

Les besoins nouveaux s'établissent à -10 073,20 Euros HT devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 385 904,06 à 375 830,84 Euros HT représentant une baisse de -2,61%.

MOTION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, avec vraisemblablement un retard supplémentaire ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 37 voix POUR et 10 ABSTENTION

AUTORISE le Président à signer la modification n° 1 avec la société LAUER.

**POINT 14 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A
HAGONDANGE
MARCHE LOT N° 11 : EQUIPEMENTS DE VESTIAIRES – SANITAIRES
SOCIETE NAVIC : MODIFICATION N° 1**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 11 « Equipements de vestiaires – Sanitaires » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : NAVIC

Montant : 361 593,00 Euros HT

VU les changements couvrant des travaux en moins-value ;

Les changements s'établissent à -1 954,00 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 361 593,00 à 359 639,00 Euros HT représentant une baisse de -0,54%.

MOTION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...)

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, avec vraisemblablement un retard supplémentaire ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 37 voix POUR et 10 ABSTENTION

AUTORISE le Président à signer la modification n° 1 avec la société NAVIC.

**POINT 15 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A
HAGONDANGE
MARCHE LOT N° 12 – BASSINS ACIER INOXYDABLES REVETUS
SOCIETE A&T EUROPA MYRTHAPOOLS : MODIFICATION N° 1**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 12 « Bassins acier inoxydables revêtus » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : A&T EUROPA MYRTHAPOOLS

Montant : 1 106 393,00 Euros HT

VU les changements couvrant des travaux en plus-value (bassin Balnéo) et travaux en moins-value (bassin ludique nordique, bassin sportif, pataugeoire et divers) ;

Les changements s'établissent à - 34 371,00 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 1 106 393,00 à 1 072 022,00 Euros HT représentant une baisse de -3,11%.

MOTION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, avec vraisemblablement un retard supplémentaire ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 37 voix POUR et 10 ABSTENTION

AUTORISE le Président à signer la modification n° 1 avec la société A&T EUROPA MYRTHAPOOLS.

**POINT 16 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE
MARCHE LOT N° 18 – CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE-TRAITEMENT D'EAU
GROUPEMENT SOLIDAIRE EIMI - HERVE THERMIQUE :
MODIFICATION N° 1**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 18 « Chauffage-Ventilation-Plomberie-Traitement de l'eau » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : Groupement Solidaire EIMI / HERVE THERMIQUE

Montant : 2 910 778,00 Euros HT

VU la balance financière pour un montant de - 41 918,00€ HT, Travaux en plus-value (conformité gaz, descente EP, SKID EP) et travaux en moins-value (moquette solaire, raccordement capteurs solaires, module hydraulique de transfert, raccordement pompe à chaleur, réseau eau chaude solaire, fluide caloporteur, grilles extérieurs, surpresseur, centrale nettoyage désinfection, traitement d'eau) ;

VU la plus-value au lot traitement d'eau pour un montant de 3 408,00 Euros HT. Travaux pour réalisation de réseaux, y compris réduction, coudes, vannes et accessoires ;

Les changements s'établissent à - 38 510,00 Euros HT, devant faire l'objet d'une modification portant le montant du marché de 2 910 778,00 à 2 872 268,00 Euros HT représentant une baisse de - 1,32 %.

MOTION

VU l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics disposant qu'un marché public peut être modifié dans les cas suivants :

(...)

2° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel qu'en soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché public initial, à la double condition qu'un changement de titulaire :

a) Soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;

b) Présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur (...);

VU l'article 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics rappelant que lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant des modifications prévues aux 2° et 3° de l'article 139 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial ;

VU l'impossibilité d'un changement d'opérateur économique qui entraînerait un surcoût et une difficulté de coordination des travaux, avec vraisemblablement un retard supplémentaire ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 37 voix POUR et 10 ABSTENTION

AUTORISE le Président à signer la modification n° 1 avec le Groupement Solidaire EIMI / HERVE THERMIQUE.

**POINT 17 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE
MARCHE LOT N° 13 : COUVERTURE THERMIQUE
SOCIETE HAEHN**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 13 « Couverture thermique » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : FUTURA PLAY

Montant : 128 696,00 Euros HT

Dont sous-traitant : SPRINGER

Montant : 13 000,00 Euros HT

VU ledit marché n'ayant connu aucune exécution financière ;

VU la liquidation judiciaire de la société FUTURA PLAY prononcée le 19 mai 2020 par la Chambre Commerciale du Tribunal judiciaire de SAVERNE ;

VU les dispositions de l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique :

« L'acheteur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet :

1° Des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises ;

2° (...)

VU la technicité des ouvrages à réaliser, la couverture thermique de conception FUTURA PLAY développé avec l'entreprise et bureaux d'études SPRINGER, rachetés par l'entreprise HAEHN. La fosse de la couverture thermique du bassin nordique a été exécutée selon les caractéristiques techniques de la couverture thermique FUTURA PLAY, concept développé par FUTURA PLAY et le bureau d'études SPRINGER HAEHN. A ce stade d'avancement du chantier, il n'est pas envisageable de changer de système de couverture thermique. Cela aurait une incidence trop importante sur l'avancement du chantier et un coût considérable de modifier le génie civil de la fosse de la couverture thermique, ainsi que le bassin, en cours de pose par l'entreprise MYRTHAPOOLS, si un autre système était mis en œuvre.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de souscrire un marché avec la Société SPRINGER HAEHN pour un coût de 128 700,00 Euros HT.

MOTION

VU l'article R2122-4 1° du Code de la Commande Publique :

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 37 voix POUR et 10 ABSTENTION

PREND ACTE de l'attribution du marché public de travaux du lot 13 « Couverture thermique » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Société : HAEHN

Montant : 128 700,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer ledit marché.

**POINT 18 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE A HAGONDANGE
MARCHE LOT N° 15 : TOBOGGAN – PENTAGLISS – EQUIPEMENTS SPECIALISES
SOCIETE DALLET**

RAPPORT

VU le marché de travaux signé le 26 mars 2018 pour les travaux du lot n° 15 « Toboggan – Pentagliss - Equipements spécialisés » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » :

Prestataire retenu : FUTURA PLAY

Montant : 270 165,00 Euros HT

Dont sous-traitant : DALLET

Montant : 115 000,00 Euros HT

VU ledit marché n'ayant connu aucune exécution financière ;

VU la liquidation judiciaire de la société FUTURA PLAY prononcée le 19 mai 2020 par la Chambre Commerciale du Tribunal judiciaire de SAVERNE ;

VU les dispositions de l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique :

« L'acheteur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet :

1° Des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises ;

2° (...) »

VU la technicité des ouvrages à réaliser, le toboggan et Pentagliss sont de conception DALLET, développés avec l'entreprise DALLET. Les fondations, massifs et fûts du toboggan et du Pentagliss ont été réalisés en fonctions des équipements de la société DALLET, sous-traitant de FUTURA PLAY. Changer d'équipements aurait des incidences considérables sur les ouvrages de gros œuvre (massifs, fûts et longrines) ainsi que l'alimentation et l'évacuation d'eau déjà réalisés.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de souscrire un marché avec la Société DALLET pour un coût de 261 400 Euros HT.

MOTION

VU l'article R2122-4 1° du Code de la Commande Publique :

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 37 voix POUR et 10 ABSTENTION

PREND ACTE de l'attribution du marché public de travaux du lot 15 « Toboggan – Pentaglist - Equipements spécialisés » de l'opération « Construction d'un Centre aquatique à Hagondange » par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Société : DALLET

Montant : 261 400,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer ledit marché.

**POINT 19 : PISCINE PLEIN SOLEIL A MAIZIERES-LES-METZ
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES
MARCHE ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE COFELY
MODIFICATION N° 1**

RAPPORT

Par marché signé en date du 28 juin 2016, Rives de Moselle à la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE COFELY les prestations relatives à l'opération « Exploitation des installations thermiques de la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz ».

L'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dispose :

La durée du Marché d'exploitation est de 4 années, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2020.

Considérant les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, avec l'impossibilité de notifier avant le 1^{er} juillet 2020, le marché en cours de consultation pour la poursuite des prestations, objet de la présente modification.

Considérant le marché en cours arrivant à son échéance pendant la période d'état d'urgence sanitaire augmentée de deux mois et qu'il est impossible d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence ou bien d'en mener une à terme à temps avant l'échéance du marché en cours, il est possible de prolonger ce marché par avenant au-delà de la durée initiale prévue. Cette prolongation ne peut excéder la durée strictement nécessaire à la succession des deux contrats ;

Il est proposé à l'assemblée communautaire de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 août 2020.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification n°1 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 31 août 2020.

AUTORISE le Président à signer la modification n° 1 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE COFELY.

**POINT 20 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA PISCINE
« PLEIN SOLEIL » A MAIZIERES-LES-METZ
JUILLET 2020-JUIN 2022 RECONDUCTIBLE JUSQU'À JUIN 2024
SIGNATURE DU MARCHE**

RAPPORT

Pour faire face à l'exploitation des installations thermique de la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz, Rives de Moselle est signataire d'un marché public arrivant à échéance le 30 août prochain, avec pour caractéristiques :

Société : COFELY ENGIE (nouvellement ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Solutions)

Poste P1 : Fourniture de combustible

P1/1 - Marché Compteur MC : 25,46 Euros HT/MWh

Prix forfaitaire « k » pour la fourniture de l'énergie en MWh mesurée au compteur de chaleur avec « m » égal au nombre d'unité enregistrée pour le chauffage des bâtiments et des bassins.

Le coût du stockage réglementaire est intégré aux montants P1/1.

P1/2 - Eau chaude sanitaire : 2,70 Euros HT/m³

Prix forfaitaire « e » pour la fourniture du réchauffage d'un m3 d'eau chaude sanitaire mesurée au compteur d'eau avec « n » égal au nombre d'unité consommée.

P1/3 – Abonnements Gaz Naturel : 2 494,00 Euros HT/an

Prix forfaitaire pour l'abonnement gaz

P1/4 – CTA : 177,00 Euros HT/an

Prix forfaitaire pour la CTA (Contribution Tarifaire d'acheminement) gaz naturel (selon son coût réel)

P1/5 – TICGN : 3 823,00 Euros HT/MWh PCS

Prix forfaitaire pour la TICGN : taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (selon son coût réel)

P1/6 – Location compteurs gaz : 0 Euro HT/an

Prix forfaitaire pour la location des compteurs gaz et des taxes, le Titulaire refacturera le montant de la location des compteurs gaz à l'euro pour l'euro sur justificatif

Postes P2 : Prestations de maintenance : 3 904,00 Euros HT/an

Prix global et forfaitaire des prestations de conduite, d'entretien courant et de dépannage des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau chaude sanitaire de la piscine pour chaque exercice annuel.

Poste P 3 : Garantie totale

P3 MRE : 1 911,00 Euros HT/an

Prix global et forfaitaire des prestations de maintien en bon état de fonctionnement, de remise en état ou de renouvellement à l'identique des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau chaude sanitaire de la piscine pour chaque exercice annuel.

P3 REN : 7 978,00 Euros HT/an

Prix global et forfaitaire des prestations de renouvellement et d'amélioration des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau chaude sanitaire de la piscine pour chaque exercice annuel.

Taux horaire de main-d'œuvre	T =	52,00	€ HT / h
Coefficient sur matériel	< 1 000 €HT	1,20	
Coefficient sur matériel	> 1 000 €HT	1,15	
Coefficient sur sous-traitance	< 1 000 €HT	1,15	
Coefficient sur sous-traitance	> 1 000 €HT	1,12	

Montant DQE : 40 076,00 Euros HT

Une consultation a été engagée visant à son renouvellement par voie d'appel d'offres ouvert.

La signature du marché public correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

MOTION

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 06 mars 2020 visant à l'attribution du marché public de l'opération « Exploitation des installations thermiques de la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz – Juillet 2020-Juin 2022 reconductible jusqu'à juin 2024 » ;

VU les offres réceptionnées, à savoir :

DB MAINTENANCE

ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Solutions - Offre de base

ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Solutions - Variante

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE de l'attribution du marché public par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Société : ENGIE ENERGIE SERVICES SA – ENGIE Solutions

Poste P1 : Fourniture de combustible

P1/1 - Marché Compteur MC : 24,57 Euros HT/MWh

Prix forfaitaire « k » pour la fourniture de l'énergie en MWh mesurée au compteur de chaleur avec « m » égal au nombre d'unité enregistrée pour le chauffage des bâtiments et des bassins.

Le coût du stockage réglementaire est intégré aux montants P1/1.

P1/2 - Eau chaude sanitaire : 2,82 Euros HT/m3

Prix forfaitaire « e » pour la fourniture du réchauffage d'un m3 d'eau chaude sanitaire mesurée au compteur d'eau avec « n » égal au nombre d'unité consommée.

P1/3 – Abonnements Gaz Naturel : 3 473,44 Euros HT/an

Prix forfaitaire pour l'abonnement gaz

P1/4 – CTA : 203,96 Euros HT/an

Prix forfaitaire pour la CTA (Contribution Tarifaire d'acheminement) gaz naturel (selon son coût réel)

P1/5 – TICGN : 10 149,45 Euros HT/MWh PCS

Prix forfaitaire pour la TICGN : taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (selon son coût réel)

P1/6 – Location compteurs gaz : 1 421,40 Euros HT/an

Prix forfaitaire pour la location des compteurs gaz et des taxes, le Titulaire refacturera le montant de la location des compteurs gaz à l'euro pour l'euro sur justificatif

Postes P2 : Prestations de maintenance : 5 639,00 Euros HT/an

Prix global et forfaitaire des prestations de conduite, d'entretien courant et de dépannage des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau chaude sanitaire de la piscine pour chaque exercice annuel.

Poste P 3 : Garantie totale

P3 MRE: 1 765,00 Euros HT/an

Prix global et forfaitaire des prestations de maintien en bon état de fonctionnement, de remise en état ou de renouvellement à l'identique des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau chaude sanitaire de la piscine pour chaque exercice annuel.

P3 REN: 3 187,00 Euros HT/an

Prix global et forfaitaire des prestations de renouvellement et d'amélioration des installations thermiques, d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et de traitement d'eau chaude sanitaire de la piscine pour chaque exercice annuel.

Taux horaire de main-d'œuvre	T =	60,00€ HT / h
Coefficient sur matériel	< 1 000 €HT	1,20
Coefficient sur matériel	> 1 000 €HT	1,15
Coefficient sur sous-traitance	< 1 000 €HT	1,15
Coefficient sur sous-traitance	> 1 000 €HT	1,12

Montant DQE : 51 871,47 Euros HT

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

POINT 21 : PIECES DETACHEES, EQUIPEMENTS DIVERS ET MAIN D'ŒUVRE POUR L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DU PARC AUTOMOBILE (BALAYEUSES, BENNES OM ET VEHICULES DE SERVICE) JUILLET 2020 – JUILLET 2022 LOT PNEUMATIQUES SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

RAPPORT

Pour faire face à aux besoins en pneumatiques du parc de véhicules de Rives de Moselle (véhicules légers, bennes OM et balayeuses), Rives de Moselle est signataire d'un accord-cadre arrivant à échéance prématurément compte tenu d'une enveloppe maximale financière de 26 000,00 Euros HT consommée, pour faire face à l'évolution du parc.

Une consultation a été engagée visant à son renouvellement par voie d'appel d'offres ouvert.

La signature du marché public correspondant est soumise à l'approbation de l'assemblée.

MOTION

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 17 avril 2020 visant à l'attribution de l'accord-cadre de l'opération « fourniture de pneumatiques

pour les véhicules de tourisme, utilitaires, poids lourds et balayeuses, nécessaires à l'entretien du Parc Auto de la Communauté de Communes Rives de Moselle – Juillet 2020/Juillet 2022 » ;

VU les offres réceptionnées, à savoir :

AYME ET FILS

CONTITRADE FRANCE

EUROMASTER FRANCE

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 8 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE de l'attribution du marché public par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Société : CONTITRADE FRANCE

Remise consentie : 40 % en moyenne sur les prix unitaires pratiqués

AUTORISE le Président à signer l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

POINT 22 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE RENATURATION HYDRAULIQUE DE LA BARCHE

RAPPORT

Les importants événements pluvieux de juin 2016 ont entraîné des inondations sur l'ensemble des communes du bassin versant de la BARCHE et particulièrement sur les communes de Marange-Silvange, Maizières-lès Metz et Talange. Suite à ces événements, et dans le cadre de la compétence GEMAPI, les Communautés de Communes du Pays Orne Moselle et Rives de Moselle ont engagé des études spécifiques sur le bassin versant de la BARCHE afin, d'une part, d'améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de ce bassin, et d'autre part, de définir les aménagements, et les actions à mener, pour réduire, ou éliminer, le risque d'inondation sur ce secteur sensible, tout en procédant à la renaturation du cours d'eau.

Les résultats de ces études, menées en 2018 et 2019, démontrent la nécessité d'engager, d'une part des travaux de renaturation de la rivière sur l'ensemble de son cours et, d'autre part, de réaliser des ouvrages de protection contre les inondations sur des secteurs bien définis des deux Communautés. Ces travaux vont nécessiter des interventions communes et coordonnées, avec une approche globale de la problématique, notamment sur les dossiers réglementaires et les opérations de travaux.

Dans ce contexte, les deux Communautés ont décidé de créer un groupement de commande pour mener à bien, et plus efficacement, cette opération importante, notamment afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence, et obtenir ainsi les meilleures conditions financières avec des prestations de qualité identiques pour l'ensemble de l'opération.

La convention signée le 21 octobre 2019, conformément aux dispositions de l'article 2113-7 du Code de la Commande Publique, a constitué le groupement de commandes, entre les deux Communautés de Communes, pour la réalisation des études et travaux d'aménagements et de protection des inondations sur bassin versant de la BARCHE, et en a déterminé les modalités de fonctionnement.

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et la Communauté de Communes Rives de Moselle sont désignées comme coordonnateurs communs de ce groupement de commandes, qui seront chargés d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention.

Une Commission d'Appel d'Offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera composée de l'ensemble de la commission d'appel d'offre de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Dans ce cas, il n'y a donc pas lieu de désigner les membres titulaires de cette commission sachant que l'ensemble de la CAO de la Communauté de Communes Rives de Moselle sera représenté dans la Commission d'Appel d'Offre du groupement.

Pour les marchés ne nécessitant pas l'intervention de la Commission d'Appel d'Offres, il sera constitué une Commission des Marchés qui sera chargée de donner un avis sur les offres avant la décision d'attribution par les Coordonnateurs du groupement. Cette commission sera constituée de deux représentants élus désignés par chaque membre du groupement, qui seront assistés par des agents des collectivités membres du groupement, compétents dans la matière faisant l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il sera également institué un Comité de suivi qui aura pour responsabilité le suivi de l'opération et la bonne information de l'ensemble des membres tout au long des phases de passation et d'exécution des différents contrats objets de cette convention. Ce Comité sera composé de représentants, à parité de chacun des membres, désignés par les membres du groupement selon les règles qui leur sont propres. D'un commun accord avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle, il est convenu de désigner deux membres élus qui seront assistés par des agents des collectivités membres du groupement.

Rien ne s'opposant à la désignation des mêmes membres pour la Commission des Marchés et le Comité de suivi, lors du Conseil Communautaire du 29 septembre 2019 avaient été désignés Messieurs Philippe WAGNER et Maurice LEONARD membres de la Commission des marchés et du Comité de Suivi prévus par la convention.

L'assemblée communautaire est invitée à renouveler ses représentants suite aux élections de mars 2020.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE du groupement de commandes constitué.

DESIGNE Messieurs Philippe WAGNER et Maurice LEONARD membres de la Commission des marchés prévue par la convention.

DESIGNE Messieurs Philippe WAGNER et Maurice LEONARD membres du Comité de Suivi prévue par la convention.

POINT 23 : CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

RAPPORT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

La loi laisse une grande marge de manœuvre aux Communautés et à leurs Communes Membres pour l'organisation de leur CLECT. Il s'agit donc pour Rives de Moselle de définir sa composition (doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres), la désignation de ses membres, la durée de leur mandat ainsi que par exemple la possibilité de recourir à des experts.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire les règles de fonctionnement de la CLECT de Rives de Moselle.

MOTION

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5219-5 XII

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

CREE pour la durée du mandat une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et ses communes membres.

DECIDE que ladite commission sera composée d'un membre et d'un suppléant par Commune, proposés par délibération de chaque conseil municipal. Un Président et un Vice-Président de la CLECT seront élus parmi ses membres.

AUTORISE que la CLECT puisse recourir à des intervenants autres que ses membres pour l'exercice de ses missions.

POINT 24 : PARC ARTISANAL DE PLESNOIS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (021), DE L'AVENANT N°11 A LA CONVENTION FINANCIERE ET DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONCESSION

RAPPORT

Par convention de concession des 25 avril et 16 juin 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois, arrêté à la date du 31 décembre 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 890 631 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	9 242 452	7 890 631
Recettes	9 450 670	7 890 631

Un avenant n°11 à la convention financière est proposé afin d'acter le nouveau montant des avances de trésorerie à rembourser par EMD, qui s'élève à 2 070 494 € ; cet avenant précisera également le nouvel échéancier prévisionnel de remboursement des avances ainsi que leurs montants.

Par ailleurs, la concession arrivant à son terme le 31 décembre 2020, il est proposé de la prolonger de 8 années supplémentaires par un avenant n°2, pour permettre à EMD la poursuite de l'aménagement de la zone.

Concernant ce parc d'activités, la ZAC 1 arrive en fin de commercialisation.

- Réalisations 2019 : *travaux : /
*ventes : 71 281 € TTC
-SCI AKKAYA (1 528 m²)
- Perspectives 2020 : *travaux : /
*ventes : 150 474,24 € TTC
-SARL PROSIDER (1 378 m²)
-SCI SEQUOIA PARK (1 310m²)

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2019 qui s'élève à 7 890 631 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°11 à la convention financière relative au parc artisanal Val Euromoselle de Plesnois,
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention de concession des 25 avril et 16 juin 2008,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant aux présentes.

POINT 25 : ZAC D'ACTIVITES DES BEGNENNES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (017) ET DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE CONCESSION

RAPPORT

Par traité de concession du 8 février 2006, la Communauté de Communes des Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC d'Activités des Bégnennes.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC d'Activités des Bégnennes, arrêté à la date du 31 Décembre 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes 4 687 002 € HT.

	Bilan global actualisé En € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	5 428 257	4 687 002
Recettes	5 570 719	4 687 002

Un avenant n°9 à la convention financière a été conclu le 19 décembre 2019, et prévoyait un remboursement d'avance à hauteur de 202 699,57 €. Ce remboursement n'ayant pas été effectué au cours de l'exercice 2019, il le sera en 2020.

Par ailleurs, le terme actuel de la concession est fixé au 31 décembre 2020. Afin de permettre la réalisation des travaux de parachèvement de voirie, qui seront engagés à l'issue des travaux de construction des derniers bâtiments, la prolongation de 3 ans de la durée de la concession s'avère nécessaire. Elle devra être actée par un avenant n°3 à la convention de concession.

La ZAC des Bégnennes arrive en fin de commercialisation, puisqu'il reste une seule parcelle à vendre, pour une surface de 5 427 m².

Réalisations 2019 : *travaux : /
 *ventes : 154 971,96 € TTC
 -SCI 3F2B (5 383 m²)

Perspectives 2020 : *travaux : extension du réseau basse tension, notamment pour desservir la nouvelle gendarmerie.
 *ventes : 133 411,20 € TTC
 -OMHOVER REALISATIONS (2 796 m²)
 -M et Mme KLEIN (1 480 m²)

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2019 qui s'élève à 4 687 002 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 3 à la convention de concession du 8 février 2006,

- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

POINT 26 : ZAC ECOPARC : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (005), DE L'AVENANT N°15 A LA CONVENTION FINANCIERE ET DE L'AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE CONCESSION

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Ecoparc.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC Ecoparc, arrêté à la date du 31 décembre 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 978 197 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	24 783 610	20 978 197
Recettes	24 873 733	20 978 197

Ce compte-rendu fait apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2019 qui s'élève à 12 301 675,63 €. Un avenant n°15 à la convention financière est proposé pour acter l'échéancier de remboursement de ces avances.

Par ailleurs, le terme actuel de la concession est fixé au 31 décembre 2020. Afin de poursuivre la commercialisation des parcelles et d'envisager, à terme, la viabilisation des tranches 4 et 5, une prolongation de 2 ans de la durée de la concession s'avère nécessaire. Elle devra être actée par un avenant n°9 à la convention de concession.

Depuis sa création en 1996, cette ZAC a été aménagée en 3 phases successives, qui se sont terminées en 2012. A terme, 2 phases supplémentaires sont encore envisagées, pour permettre la commercialisation de 20 parcelles supplémentaires.

Réalisations 2019 : *travaux : /
*ventes : 472 526 € TTC
-RIVES BÂTIMENT (5 828 m²)
-SCI NORROY (4 637 m²)

Perspectives 2020 : *travaux : /
*ventes: 497 629,60 € TTC
-HANDI AUTO ADAPT (4 813 m²)
-LCR (5 386 m²)

MOTION

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2019 qui s'élève à 20 978 197 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 15 à la convention financière relative à la ZAC Ecoparc,

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 9 à la convention de concession du 17 septembre 1996,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant aux présentes.

POINT 27 : ZAC EXTENSION SUD DES JONQUIERES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (012), DE L'AVENANT N°8 A LA CONVENTION FINANCIERE ET DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE CONCESSION

RAPPORT

Par convention de concession des 26 et 27 mars 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Extension Sud des Jonquières.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
 - Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
 - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
 - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.
- L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC Extension Sud des Jonquières, arrêté à la date du 31 décembre 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 377 467€ HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	2 610 319	2 377 467
Recettes	2 804 254	2 377 467

Ce compte-rendu fait apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2019 qui s'élève à 893 868 €. Un avenant n°8 à la convention financière est proposé pour acter l'échéancier de remboursement de ces avances.

Par ailleurs, la concession arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il est proposé de prolonger celle-ci d'une année supplémentaire.

De plus, la mise en place d'une participation d'équilibre de 55 730 € a été rendue nécessaire suite à la vente de la parcelle n°4 à un prix différent de celui qui est pratiqué habituellement.

Les deux points évoqués ci-dessous devront être actés dans un avenant n°3 à la convention de concession.

Cette zone arrive en fin de commercialisation, puisqu'il reste une seule parcelle à vendre, pour une surface de 11 199 m², pour laquelle il y a un contact avancé avec la société Transports HEINTZ.

Réalisations 2019 : *travaux : /
*ventes : 257 479 € TTC
-Société AIR LIQUIDE (3 600 m²)
Perspectives 2020 : *travaux : /
*ventes : 238 145,42 € HT
-Société LORAVIA

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2019 qui s'élève 2 377 467 € HT,

- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
 - **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 8 à la convention financière,
 - **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 à la convention de concession des 26 et 27 mars 2008,
- D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant aux présentes.

POINT 28 : ZAC DE LA FONTAINE DE SAINTS : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (003) ET DE L'AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE CONCESSION

RAPPORT

Par convention de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1er janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité concédante.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS, arrêté à la date du 31 décembre 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 22 983 122 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	27 031 346	22 983 122
Recettes	27 465 960	22 983 122

Un avenant n°9 à la convention de concession, ayant pour objet de prolonger la durée de la concession de 5 ans, est proposé, afin de permettre à EMD de poursuivre ses missions.

Dans cette ZAC, la surface de terrains restant disponible à la vente au 31/12/2019 est de 69 681 m². En 2017, la communauté de communes a fait l'acquisition d'un foncier de 22 ha auprès de PSA, situé au carrefour de l'ancienne ZAC du Pôle Industriel et de la ZAC de la Fontaine des Saints. Ce foncier, auquel s'ajouteront 7 ha appartenant à la commune de Trémery, fera l'objet de la réalisation d'un lotissement industriel.

Réalisations 2019 : *travaux : /
 *ventes : /
Perspectives 2020 : *travaux : /
 *ventes: 258 596,16 € TTC
 -TERRALIA Immobilier (8 497 m²)

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2019 qui s'élève à 22 983 122 € HT,

- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°9 à la convention de concession du 17 septembre 1996,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant aux présentes.

POINT 29 : ZAC VAL EUROMOSELLE NORD : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (002) ET DE L'AVENANT N°9 A LA CONVENTION DE CONCESSION

RAPPORT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Val Euromoselle Nord.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
 - Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
 - Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
 - Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;
- L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC Val Euromoselle Nord, arrêté à la date du 31 Décembre 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 930 581 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	12 664 765	10 930 581
Recettes	13 094 179	10 930 581

La reconsidération de la vocation de cette ZAC, notamment par le développement d'une offre hospitalière, modifie l'économie de l'opération, et nécessite une participation complémentaire de la communauté de communes, qui s'inscrit dans le montant des avances déjà consenti.

Par ailleurs, le terme actuel de la concession est fixé au 31 décembre 2020. Afin de poursuivre les études et les travaux complémentaires éventuels liés à l'implantation du groupe ELSAN, une prolongation de 5 ans de la durée de la concession s'avère nécessaire.

Les deux points évoqués ci-dessus devront être actés par un avenant n°9 à la convention de concession.

Dans cette ZAC, en 2019, des études pollution ont été engagées, ainsi qu'une étude de mobilité et d'accessibilité, afin de déterminer les aménagements à prévoir sur les principaux axes de circulation, pour permettre la desserte du site dans de meilleures conditions.

Il n'y a pas eu de travaux réalisés, et un compromis de vente a été signé avec le groupe ELSAN (100 000 m²).

Perspectives 2020 : *travaux : /
 *ventes : compromis de vente STAFF PROMOTION (40 000 m²)

MOTION

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide, à l'unanimité :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31/12/2019 qui s'élève à 10 930 581 € HT,
- **D'APPROUVER** le C.R.A.C. établi au 31/12/2019 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°9 à la convention de concession du 17 septembre 1996,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte se rapportant à la présente.

POINT 30 : POLE INDUSTRIEL A ENNERY : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SCI ELMA

RAPPORT

La SCI ELMA envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 10 678 m², dans le Pôle Industriel, sur le ban de la commune d'Ennery ; ledit terrain est destiné à accueillir un bâtiment d'une surface initiale de 800 m² environ qui accueillera le siège de la société CEFI MATERIAUX, et une autre partie à visée locative pour répondre aux besoins de leurs clients artisans.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 18,81 € HT/m², appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

10 678 m ² x 18,81 € HT =	200 853,18 €
TVA à 20% =	40 170,64 €
TOTAL TTC =	241 023,82 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera au Trésor Public, hors la vue du notaire, un premier acompte de 20 085,32 €, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde, soit 180 767,86 € HT + 40 170,64 € de TVA, sur la base d'une surface exacte de 10 678 m², sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire :

Montant HT :	200 853,18 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 20 085,32 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 40 170,64 €
TOTAL TTC	220 938,50 €

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 38 voix POUR et 9 ABSTENTION

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 10 678 m² dans le Pôle Industriel à la SCI ELMA, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 31 : POLE INDUSTRIEL A ENNERY : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA SCI ZIMEO

RAPPORT

La SCI ZIMEO envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 2 314 m², dans le Pôle Industriel, sur le ban de la commune d'Ennery ; ledit terrain est destiné à accueillir un bâtiment de 500 m² environ, pour accueillir les activités de la société BSW (achat et vente de

véhicules légers, vente de pièces détachées, location de véhicules légers, entretien et réparation de véhicules).

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 20,81 € HT/m², appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

2 314 m ² x 20,81 € HT =	48 154,30 €
TVA à 20% =	9 630,87 €
TOTAL TTC =	57 785,21 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera au Trésor Public, hors la vue du notaire, un premier acompte de 4 815,43 €, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde, soit 43 338,91 € HT + 9 630,87 € de TVA, sur la base d'une surface exacte de 2 314 m², sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire :

Montant HT :	48 154,34 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 4 815,43 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 9 630,87 €
TOTAL TTC	52 969,77 €

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 2 314 m² dans le Pôle Industriel à la SCI ZIMEO, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 32 : CARREFOUR D'ACTIVITES HAUCONCOURT TALANGE – ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

RAPPORT

La Communauté de communes a repris la gestion et l'entretien du carrefour d'activités Hauconcourt Talange au 1^{er} janvier 2014, suite à la dissolution du SICA (syndicat intercommunal pour la création et l'aménagement d'une zone commerciale, artisanale et industrielle sur les bans d'Hauconcourt et de Talange).

Plusieurs propriétaires d'entreprises situées à l'entrée du carrefour d'activités ont pris contact avec la communauté de communes, concernant la voie d'accès à leur site.

Cette voirie, qui avait été réalisée en son temps sur un foncier privé, est aujourd'hui extrêmement dégradée, nuisant ainsi à l'attractivité de la zone.

Il a été convenu entre les parties :

- que des travaux de réfection intégrale de cette voirie seront réalisés : leur coût, estimé à 321 224,50 € HT, sera pris en charge par les 7 entreprises riveraines,
- qu'une fois ces travaux réalisés, la voirie serait rétrocédée à titre gratuit à la communauté de communes, gestionnaire de la zone, après validation du respect des préconisations techniques fixées.

La parcelle concernée est la suivante :

■Commune de Hauconcourt : terrain de 2 959 m², extrait de la parcelle cadastrée section A n° 2017/119 (partie b).

L'avis des Domaines a été sollicité en date du 25 juin 2020 pour finaliser la rétrocession, après travaux.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle de 2 959 m² désignée ci-dessus,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée,

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 33 : PROLONGATION DE LA RUE DE LA GRANDE RAYEE A HAUCONCOURT – ACHAT ET VENTE DE TERRAINS

RAPPORT

La communauté de communes a repris la gestion et l'entretien du carrefour d'activités Hauconcourt Talange au 1^{er} janvier 2014, suite à la dissolution du SICA (syndicat intercommunal pour la création et l'aménagement d'une zone commerciale, artisanale et industrielle sur les bans d'Hauconcourt et de Talange).

Avant cette date, des négociations avaient eu lieu entre le SICA et des entreprises de la zone afin de créer une voirie qui permettrait de mieux desservir le centre commercial Marques Avenue.

Aujourd'hui, ce projet est prêt à être engagé ; le tracé de la voie est arrêté en prolongement de la rue de la Grande Rayée à Hauconcourt ; le cout prévisionnel des travaux, établi par la Société d'Ingénierie Mosellane, est de 142 622 € HT.

Pour la réalisation de ce projet, la communauté de communes doit se rendre propriétaire des terrains d'assiette nécessaires, et revendre à l'entreprise riveraine un terrain qui se trouve en-dehors de l'emprise de la future voie.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

⇒ à céder par la communauté de communes à la SCI CAM2P (ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée) : terrain de 361m² à Hauconcourt, extrait de la parcelle cadastrée section A n° 2132, soit 11 552 € HT (361 m² x 32 € HT/m²).

⇒ à acquérir par la communauté de communes auprès de la SCI CAM2P (ou toute personne physique ou morale qui lui serait substitués) :

-terrain de 74m² à Hauconcourt, extrait de la parcelle cadastrée section A n° 2592,
-terrain de 219m² à Hauconcourt, extrait de la parcelle cadastrée section A n° 1592,
soit 9 376 € HT (293 m² x 32 € HT/m²).

L'avis des Domaines, en date du 17 juin 2020, valorise ces terrains à 32€ HT/m², correspondant à la valeur convenue entre les parties.

⇒ à acquérir par la communauté de communes auprès de la société OUTLET INVEST (ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée) : un terrain de 1 378m², extrait des parcelles

-section A n° 1947 à Hauconcourt,
-section 07 n° 0003 à Talange.

L'avis des Domaines, en date du 17 juin 2020, valorise ces terrains à 32€ HT/m² ; les parties ont convenu d'un prix de cession égal à l'euro symbolique.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE l'achat et la vente des parcelles désignées ci-dessus,

AGREE les conditions financières des mutations envisagées,

DESIGNE Maître MULLER TRESSE, notaire à Maizières-lès-Metz, pour rédiger les actes à intervenir,

AUTORISE le Président à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 34 : ZAC ECOPARC : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM
EMD A LA SCI SAROSA**

RAPPORT

La SCI SAROSA envisage d'acquérir un terrain d'une superficie approximative de 4 813 m², sis sur le site de la ZAC ECOPARC à Norroy-le-Veneur, destiné à recevoir un bâtiment d'une surface de 900 m², composé de 200 m² de bureaux et de 700 m² de dépôt. Il sera exploité par la société HANDI AUTO ADAPT (adaptation, aménagement et transformation de véhicules pour personnes à mobilité réduite).

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 40,66€ HT/m² appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle a été déterminée par un arpentage effectué par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts à Montigny-lès-Metz, prix de revient tel qu'il résulte du bilan de l'opération. Toutefois, l'acquéreur sollicite un abaissement du prix de vente du terrain.

Compte-tenu des règles en vigueur, une telle implantation est susceptible de bénéficier d'un abaissement du prix au moyen d'une participation de la Communauté de Communes.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser E.M.D., concessionnaire de la Communauté de Communes, d'une part, à régulariser la mutation et, d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente

- 4 813 m ² x 40,66 € / m ² HT	=	195 696,58 €
- TVA à 20%	=	<u>39 139,32 €</u>
- Total TTC	=	234 835,90 €

Sur ce prix, l'acquéreur s'est acquitté, aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, de la somme de 14 679,65 Euros.

Le solde, soit 132 116,85 € HT + 39 139,32 € de TVA, sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 813 m², sera payable comme suit :

1/ Au jour de la signature de l'acte, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 171 256,17 Euros sur la base prévisionnelle de 4 813 m², calculée comme suit :

Montant HT :	195 696,58 €
A déduire :	
Acompte versé	-
14 679,65 €	
Participation de la Communauté de Communes	- 48 900,08 €
A ajouter :	
TVA	±
<u>39 139,32 €</u>	
Total TTC	
171 256,17 €	

2/ le reliquat, soit 10,16 €/m² (48 900,08 Euros), sur la base d'une surface prévisionnelle de 4 813 m², sera payable aux caisses d'EMD, hors de la vue du notaire, au moyen d'une subvention d'abaissement du prix attribuée par la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au titre de la présente vente.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 38 voix POUR et 9 ABSTENTION

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 4 813 m² environ à la SCI SAROSA, ou à toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée, et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente.

ACCEPTE la prise en charge par la Communauté de Communes d'une participation financière à hauteur de 10,16 € /m².

AUTORISE EMD à imputer cette participation sur les avances de trésorerie de l'opération.

POINT 35 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SAS VGM HOLDING

RAPPORT

La SAS VGM HOLDING envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 19 660 m² environ, dans la ZAC de la Fontaine des Saints, sur le ban de la commune de Trémery ; elle souhaite également acquérir une partie de la rue Marie Curie, pour une surface de 1 600m² environ.

Ce foncier est destiné à accueillir un bâtiment logistique de 10 000 m² environ, pour accueillir les activités de la société CHAUSSEA.

La cession du terrain de 19 660m² devrait se réaliser moyennant le prix de 26,72 € HT/m², appliqué à la surface exacte de la parcelle cédée, telle qu'elle sera déterminée par un arpentage effectué par le géomètre ; ce prix résulte du bilan de l'opération.

Concernant la voirie d'une surface de 1 600m² environ, la vente aura lieu moyennant le prix de 1 € HT.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

19 660 m ² x 26,72 € HT =	525 315,20 €
TVA à 20% =	105 063,04 €
TOTAL TTC =	630 378,24 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à Euromoselle Développement, hors la vue du notaire, un premier acompte de 52 531,52 €, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde, soit 472 783,68 € HT + 105 063,04 € de TVA, sur la base d'une surface prévisionnelle de 19 660 m², sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire :

Montant HT :	525 315,20 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 52 531,52 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 105 063,04 €
TOTAL TTC	577 846,72 €

Auquel il conviendra d'ajouter 1 € HT + la TVA en vigueur au jour de la vente.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 38 POUR et 9 ABSTENTION

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 19 660 m² dans la ZAC de la Fontaine des Saints à la SAS VGM HOLDING, ou à toute autre personne physique ou morale qui

lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente, complété par la cession d'une partie de la rue Marie Curie pour une surface approximative de 1 600m².

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 36 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT A LA SCI DEFI

RAPPORT

La SCI DEFI envisage d'acquérir le terrain, délimité au plan ci-joint, d'une superficie de 10 892 m², dans la ZAC de la Fontaine des Saints, sur le ban de la commune de Flévy.

Ce foncier est destiné à accueillir un bâtiment logistique de 5 000 m² environ, pour accueillir les activités de la société TRANSPORTS DI EGIDIO.

La cession devrait se réaliser moyennant le prix de 26,72 € HT/m², appliqué à la surface exacte de la parcelle ; ce prix résulte du bilan de l'opération.

Après examen de cette candidature, il est proposé au Conseil Communautaire d'une part, de régulariser cette mutation, et d'autre part, d'approuver le schéma de financement ci-après :

Prix de vente :

10 892 m ² x 26,72 € HT =	291 034,24 €
TVA à 20% =	58 206,85 €
TOTAL TTC =	349 241,09 €

Le prix énoncé ci-dessus sera payable de la manière suivante :

1/ Au jour de la signature du compromis de vente, l'acquéreur versera à Euromoselle Développement, hors la vue du notaire, un premier acompte de 29 103,42 €, représentant 10 % du prix.

2/ Le solde, soit 261 930,82 € HT + 58 206,85 € de TVA, sur la base d'une surface de 10 892 m², sera payable de la manière suivante, au jour de la signature de l'acte, et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire :

Montant HT :	291 034,24 €
A déduire :	
*Acompte versé	- 29 103,42 €
A ajouter :	
*TVA à 20%	+ 58 206,85 €
TOTAL TTC	320 137,66 €

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 38 voix POUR et 9 ABSTENTION

AUTORISE le projet de cession d'un terrain d'une surface de 10 892 m² dans la ZAC de la Fontaine des Saints à la SCI DEFI, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée et qui resterait solidaire des engagements pris par le signataire du compromis de vente,

AGREE les conditions financières de la mutation envisagée.

POINT 37 : ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE » DE TERRAINS POUR LA CREATION DE LA VOIE VERTE ANTILLY

RAPPORT

Les travaux de la création de la voie verte à Antilly, reliant Vigy le long de la départementale, ont été réceptionnés en février 2019.

Suite au protocole d'accord entre la CCRM, la commune de Vigy-Hessange, la commune d'Antilly et la chambre d'agriculture de Moselle en date du 6 décembre 2017 et les différents compromis de vente signés avec les propriétaires fonciers, il convient désormais de finaliser ces acquisitions sous la forme d'une réitération par acte authentique suite à l'arpentage définitif.

Les surfaces concernées représentent 63.60 ares sur le ban communal d'ANTILLY avec les propriétaires suivants :

- ✓ M. et Mme MANGIN Jean Luc section A PARCELLES 228/232/236/238 6.71 ares
- ✓ M. LEDURE Marc section A PARCELLES 224/226/230/234 4.46 ares
- ✓ GFA CROIX D'ANCILLON section A PARCELLE 240 26.18 ares
- ✓ M. et Mme PETIT section A PARCELLES 86/87/179/84/180/82/81/181/182/183 10.13ares
- ✓ GFA DES CAVES section A PARCELLES 216/222 16.12 ares

Pour rappel, les conditions d'acquisition sont les suivantes :

- ✓ Indemnité principale au prix de 200€/ l'are.
- ✓ Indemnité de remploi de 20% de l'indemnité principale jusqu'à 5000€ et de 15% entre 5000 à 15 000€.

Par délibération du 23 février 2017, la commune d'Antilly s'est engagée à prendre à sa charge la différence entre le coût du foncier local et le montant de l'indemnité principale et a décidé d'accepter le financement de l'indemnité pour dépréciation d'actif (maximum 158€ l'are) qui sera versé à chaque propriétaire.

MOTION

Vu le protocole d'accord entre la CCRM, la commune de Vigy-Hessange, la commune d'Antilly et la chambre d'agriculture de Moselle en date du 6 décembre 2017

Vu les compromis de vente avec les propriétaires des parcelles du tracé de la voie verte signés avec M. et Mme MANGIN Jean Luc et Dominique, GFA de la croix d'Ancillon, Mme PETIT Marie Odile, GFA des Caves, M. LEDURE Marc,

Vu la délibération du conseil municipal d'Antilly du 23 février 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 44 voix POUR et 3 ABSTENTION

DECIDE de finaliser les acquisitions des parcelles, relatives à la réalisation de la voie verte à Antilly pour une contenance de 63.60 ares sous la forme d'une réitération par acte authentique suite à l'arpentage définitif

DESIGNE le Président à signer les actes de vente correspondants et tout autre document utile à cette procédure

POINT 38 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC FTTH

RAPPORT

En application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité pour la gestion du service Fibre Optique durant l'exercice 2019.

Faits marquants de l'année écoulée :

Pour RESOPTIC :

- Février : Arrivée de l'Opérateur Commercial d'Envergure Nationale (OCEN) SFR
- Avril : Arrivée de Ludovic Bardin, Directeur Régional Nord
- Juillet : Arrivée de l'OCEN Bouygues
- Septembre : Arrivée de l'OCEN Free
- Septembre : Salon Domotic

- Novembre : Accord pour l'application d'une offre promo à destination des pros.
- Décembre : Mise à disposition du GFU vidéo surveillance de Maizières-lès-Metz

Pour RIVEO :

- Juillet : Finalisation du projet Mondelage / Richemont dans les délais
- Novembre : Intégration de l'opérateur Oméga

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2019 sur la gestion du service public FTTH qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 39 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE

RAPPORT

Conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire avant le 30 juin de l'année N + 1.

L'année 2019 s'inscrit dans la poursuite de la politique de la collectivité en faveur de l'environnement et de la réduction des déchets, avec notamment le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Pour cela, l'accent est mis sur la prévention et la recherche constante de filières de traitement toujours plus respectueuses et « vertueuses » pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat. Il est à noter que les déchèteries sont des équipements de plus en plus importants dans la gestion des déchets et qu'il existe des disparités selon les sites. L'amélioration continue du service proposé aux usagers est également primordiale, pour cela la Collectivité continue ses investissements (campagne d'implantation de conteneurs enterrés, aménagement de la déchèterie de Talange, passage aux extensions des consignes de tri).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2019 de Communauté de Communes Rives de Moselle.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 40 : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

RAPPORT

Après une année 2018 marquée par le rachat de Nantaise des eaux Services par SUEZ Eau France à qui le contrat de délégation de service public a été transféré, 2019 aura permis au délégataire de mettre en place sa nouvelle organisation. Rives de Moselle a également mené divers travaux et réflexions pour l'amélioration de la connaissance et du fonctionnement des installations, en particulier pour l'extension de la station d'épuration d'Hauconcourt.

En 2019, plusieurs non-conformités dans les performances de traitement sont à signaler sur les stations d'épuration d'Hauconcourt et Antilly en raison du dysfonctionnement de certains équipements (dispositif d'aération, de répartition...) qui ont fait l'objet de travaux de renouvellement en cours d'année. La station d'Argancy a obtenu de bonnes performances bien qu'elle soit en surcharge hydraulique et qu'elle ait fonctionné à 153% de ses capacités.

Les recettes pour la collectivité ont représenté 637 872 €HT pour la redevance assainissement collectif, 469 240 € HT pour la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif), 99 091 € pour les aides de l'Agence de l'Eau, 31 017€HT pour le traitement des effluents de communes extérieures de Chieulles et Vany, et 105 956 €HT pour la participation financière de PSA au titre de la convention de déversement.

Le délégataire SUEZ affiche un bilan financier négatif avec un déficit de 179 840 € (1 814 977 € de charges pour 1 635 137 € de produits).

Il est rappelé que :

- en application de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement collectif ;
- conformément aux articles L. 2224-1 à 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif est présenté et soumis à l'approbation du Conseil Communautaire dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel du délégataire SUEZ Eau France et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2019, tels qu'annexé.

MOTION

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 du délégataire et du rapport 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif qui seront mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L.1411-13 du Code Général de Collectivités Territoriales.

POINT 41 : GEMAPI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PAR LA COMMUNE DE MONDELANGE POUR LA GESTION DU RUISSEAU DU FEUBY

RAPPORT

Dans le cadre de la compétence communautaire GEMAPI, divers équipements (stations de pompage, dégrilleurs...) autrefois gérés par les communes ont été repris progressivement par la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Ces installations ont été confiées en gestion à un prestataire de service qui en assure le bon fonctionnement, ainsi que les maintenances préventive et corrective.

Une installation de pompage du ruisseau le Feuby continue à ce jour d'être gérée par la Commune de Mondelange. Il s'agit d'un dispositif de pompage spécifique, non automatisable et vétuste, implanté dans l'enceinte des services techniques, qui est mis en service occasionnellement par les agents techniques communaux lors de forts événements pluvieux pour éviter l'inondation de certaines propriétés privées le long du ruisseau. Ce dispositif est activé manuellement en fonction des besoins, y compris en astreinte, pour permettre le franchissement du merlon anti-bruit de l'autoroute A31 qui traverse le lit historique du ruisseau. La spécificité de l'installation ne permet pas aujourd'hui de la faire exploiter par un prestataire externe.

Une étude environnementale et hydraulique préalable aux travaux de restauration du Feuby est en cours et débouchera sur un programme de travaux qui modifiera ce mode de fonctionnement du cours d'eau en supprimant cette installation pour la remplacer par un dispositif qui ne sera sollicité qu'exceptionnellement en cas de crue de la Moselle.

MOTION

Vu que la station de pompage du Feuby entre dans le cadre de la compétence GEMAPI exercée par la Communauté de Communes,

Vu la spécificité de la station de pompage et les difficultés à la confier à un prestataire extérieur,

Vu l'étude en cours pour améliorer le fonctionnement du ruisseau et supprimer ce mode de fonctionnement actuel,

Vu la proposition de la commune de Mondelange de poursuivre la mise à disposition de moyens humains et matériels pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 41 voix POUR et 6 ABSTENTION

DECIDE de continuer à confier la gestion de l'ouvrage de pompage du Feuby à la Commune de Mondelange jusqu'à ce que la situation soit modifiée dans le cadre du programme de travaux à l'étude par la Communauté de Communes Rives de Moselle,

DECIDE d'encadrer ce mode de fonctionnement par une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la commune de Mondelange et la Communauté de Communes Rives de Moselle,

ADOPTE le projet de convention annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer la convention et les pièces s'y rapportant et inscrit au budget les dépenses correspondantes,

DECIDE de procéder au remboursement à la commune de Mondelange des dépenses déjà assumées en 2018 et 2019 pour le fonctionnement de cet équipement qui s'élèvent à 9 281,47 euros correspondant à 205,30 heures,

POINT 42 : BILAN TRIENNAL DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

RAPPORT

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes a été approuvé par délibération en date du 18 mai 2017 et s'axe autour de cinq orientations stratégiques, à savoir :

- ✓ Assurer un développement maîtrisé de l'habitat dans des opérations de qualité ;
- ✓ Assurer un développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins ;
- ✓ Poursuivre le processus de modernisation et renouvellement du parc ancien tant public que privé ;
- ✓ Traiter de manière solidaire les réponses aux besoins spécifiques de logement ;
- ✓ Assurer la gouvernance du PLH.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement de l'article L302-3, « *l'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption* ».

Ainsi, le délai de trois ans précité arrivant à échéance, l'EPCI a confié à l'AGURAM la mission de réaliser ce bilan triennal.

Il ressort de ce bilan que de nombreuses actions ont été effectuées en faveur de l'habitat reflétant ainsi un engagement constant de la collectivité en matière de politique du logement. On retiendra plus particulièrement :

- ✓ Les initiatives concourant, depuis plusieurs années, à requalifier le parc privé, grâce aux démarches en faveur de la résorption de l'habitat dégradé ou indigne et à celles concernant l'amélioration des performances thermiques des logements (subventions propres et OPAH principalement) ;
- ✓ L'investissement de la Communauté de Communes dans la problématique spécifique de la vacance (une étude avait été menée en 2016-2017 et a servi de base à la poursuite de l'OPAH dès 2018) ;
- ✓ Les politiques menées en faveur du logement social de par l'instauration d'aides ciblées (aides à la construction de LLS, subventions en faveur de la réhabilitation de logements, prise en charge de garanties d'emprunt...). Sur ce point précis, il est important de relever la production de logements sociaux trois fois supérieure à celle initialement prévue par le PLH (qui faisait état d'environ 50 logements à l'année), expliquée notamment par un déficit à résorber sur la commune de Mondelange et par une attractivité croissante du territoire.

La requalification du parc privé laisse, par ailleurs, entrevoir de réelles opportunités de développement de l'offre sociale dans le parc existant.

L'engagement de l'étude de stratégie foncière, en lien avec EPFL, a constitué, dès le démarrage du PLH, une avancée majeure sur ce sujet, puisque de nombreux sites à enjeux ont été identifiés.

Cependant, d'autres enjeux sont encore présents, parmi lesquels :

- ✓ La régulation de la production de logements, en lien avec les objectifs du PLH et du SCoTAM ;
- ✓ L'ajustement de la production de logements sociaux sur le plan des typologies financières (le PLH ciblant majoritairement les PLUS alors que l'objectifs gouvernementaux en la matière mettent l'accent sur les PLAI) ;
- ✓ L'intensification des opérations en renouvellement urbain ;
- ✓ La poursuite de la diversification des produits-logements et leur planification.

En prévision de la prise de délégation des aides à la pierre, prévue pour janvier 2021, certains de ces enjeux doivent être évoqués. En effet, la production prévisionnelle de 50 logements sociaux par an est, à l'évidence, trop faible. Dans les faits, cela correspond, plus ou moins, à une opération annuelle, alors que la demande en logements sociaux est manifestement bien supérieure (le territoire attirant les bailleurs sociaux tant par sa proximité avec les secteurs pourvoyeurs d'emplois que pour ses équipements, commerces et services ainsi que sa bonne desserte).

Compte-tenu du dynamisme enregistré sur le secteur, tant sur le plan démographique qu'économique, les besoins en logements restent présents et la capacité à poursuivre la diversification des réponses attendues en produits-logements est l'un des leviers d'action qui permet de garantir une mixité des publics accueillis et une bonne prise en compte des besoins existants, y compris dans les réponses en logement social.

De plus, des projets d'envergure impacteront le territoire et renforceront davantage son attractivité (l'implantation de l'hôpital à Maizières-Lès-Metz, site des Portes de l'Orne). Ces projets constituent de réelles opportunités de développement et appellent des réponses adaptées en logements.

Ils s'inscrivent, par ailleurs, dans le cadre du projet de territoire de l'EPCI, qui constitue l'un des axes majeurs de sa politique communautaire devant lui permettre de disposer d'une stratégie de développement partagée entre ses acteurs.

Ainsi, plus spécifiquement, l'un des enjeux de la délégation des aides à la pierre sera de réinterroger l'objectif de production de logements sociaux, qui au vu du bilan triennal semble trop faible, tout en assurant une mixité des opérations en favorisant le recyclage urbain et la rénovation des logements énergivores. La possibilité de revisiter les objectifs de production de logements sociaux doit s'accompagner, par ailleurs, d'une réflexion sur le niveau de ressources des bénéficiaires à privilégier (PLS, PLUS, PLAI).

Ces arguments plaident en faveur d'une possible révision ou modification du PLH qui sera abordée en détail lors d'une prochaine commission aménagement de l'espace.

MOTION

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4-2,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

Vu le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ADOpte le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat tel que joint à la présente délibération.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 43 : DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE

RAPPORT

Tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et disposant d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire peut, en application de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), demander au représentant de l'Etat dans le département de conclure

une convention par laquelle l'État leur délègue la compétence pour l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées notamment à :

- La production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de places d'hébergement dans le cadre du droit au logement ;
- L'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, fixe, d'une part, dans la limite des dotations ouvertes en loi de finances, le montant des droits à engagement alloués à l'EPCI et, d'autre part, le montant des crédits que celui-ci affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention. Elle précise annuellement, au sein des droits à engagement alloués, les parts affectées au logement social ou à l'hébergement d'une part et à l'habitat privé d'autre part.

Conformément à l'article du CCH précité, la délégation s'accompagne de compétences :

1. Obligatoires :

L'attribution des aides au logement locatif social, au logement intermédiaire et en faveur de la location-accession ainsi que la notification aux bénéficiaires et l'octroi des autorisations spécifiques (HLM...) ;

L'attribution des aides en faveur de l'habitat privé, ainsi que la signature des conventions par délégation de l'ANAH.

2. Facultatifs :

La garantie du droit à un logement décent et indépendant et, pour exercer cette garantie, la délégation de tout ou partie des réservations de logements dont le représentant de l'Etat dans le département bénéficie, à l'exception des logements réservés au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat ;

La mise en œuvre de la procédure de réquisition avec attributaire ;

La gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, ainsi que le financement des organismes et dispositifs qui y contribuent.

Lors de la commission Habitat, cadre de vie et autorisations d'urbanisme du 04 octobre 2018, les élus avaient souhaité engager une réflexion plus approfondie sur la prise de délégation des aides à la pierre.

Pour ce faire, il avait été proposé que des retours d'expériences soient pris auprès des collectivités voisines disposant déjà de cette délégation.

Ainsi, dans cet objectif, une réunion a été organisée le 31 janvier 2019 à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, délégataire depuis 2007, en présence de trois élus de Rives de Moselle, M. FREYBURGER, M. SADOCCO et Mme MELON.

Il a été évoqué les conditions de mise en place de la délégation ainsi que le contenu de celle-ci.

Suite à cela, M. FREYBURGER a saisi le Préfet afin de l'informer des éventuelles démarches dans lesquelles Rives de Moselle pourrait s'engager et de lui proposer une réunion préalable permettant d'évoquer plus longuement le sujet.

Dans le même temps, les élus ont réaffirmé leur souhait de poursuivre les démarches engagées en faveur de la prise de délégation (commission Habitat, cadre de vie et autorisations d'urbanisme du 05 mars 2019).

Ladite réunion s'est déroulée le 27 septembre 2019 dans les locaux de la DDT. Les services de l'Etat ont détaillé les modalités de prise et de mise en œuvre de la délégation en précisant que celle-ci serait nécessairement de type 3, ce qui signifie que l'instruction des demandes devra être réalisée par le délégataire. Il est proposé de commencer les travaux préparatoires en vue de l'établissement de la convention de délégation dès le mois de janvier 2020.

Compte tenu de l'avancée des travaux et des avis recueillis lors des commissions habitat et cadre de vie, il est proposé au conseil communautaire d'acter la prise de délégation des aides à la pierre au 1^{er} janvier 2021, accompagnée des seules compétences obligatoires susmentionnées.

Dans cette optique, le calendrier prévisionnel suivant pourra être adopté :

- Juillet – Septembre 2020 : Rédaction de la convention de délégation ;

- Septembre 2020 : Validation, en conseil communautaire, de la convention et passage du bilan triennal du PLH en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;
- Octobre 2020 : Passage de la convention en CRHH.

MOTION

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L301-5-1, L321-1-1, R321-10 et R321-10-1,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

Vu les Commissions Habitat, Cadre de Vie et Autorisations d'Urbanisme en date du 04 octobre 2018, du 05 mars 2019 et du 09 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 46 voix POUR et 1 ABSTENTION

ADOpte la prise de délégation des aides à la pierre au 1^{er} janvier 2021.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, et notamment la convention de délégation.

POINT 44 : AVIS PPA DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCOTAM

RAPPORT

Par courrier en date du 26 février 2020, la Communauté de Communes a été sollicitée par le syndicat mixte du SCoTAM pour avis au titre des personnes publiques associées (PPA) sur le projet de révision du document.

Pour rappel, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans), à l'échelle intercommunale, créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial et d'environnement, et doit respecter les principes du développement durable, à savoir :

- Principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ;
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;
- Principe de respect de l'environnement, comme les corridors écologiques.

La révision du SCoT de l'Agglomération Messine, initiée en juillet 2017, a pour objectifs de :

- Compléter les orientations du SCoTAM sur le territoire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et sur la partie du territoire de la Communauté de Communes Mad et Moselle non couverte par les orientations du SCoTAM ;
- Compléter le SCoTAM des dernières dispositions législatives ;
- Renforcer le volet environnemental du SCoTAM ;
- Améliorer l'articulation des orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Mettre en œuvre une concertation permettant l'accès à l'information à tous et à tout moment de la révision du SCoTAM ;
- Orienter la concertation autour des dispositions fondamentales du SCoTAM et aux principales phases de la définition du SCoTAM.

Après analyse des documents fournis, voici les principales observations qui peuvent être formulées :

- L'armature urbaine n'a pas été modifiée (les communes étant réparties en différentes strates, à savoir, cœur d'agglomération, pôles urbains d'équilibre, centres urbains de services, bourgs-centres, pôles-relais et pôles de proximité, en fonction des équipements et services dont elles disposent) ;
- Les projets majeurs du territoire (implantation de l'hôpital, Portes de l'Ornes notamment) sont pris en compte dans le document ;

- Le foncier mobilisable pour les activités économiques et l'habitat, à l'échelle 2032, est, respectivement, de 34 hectares et de 96 hectares ;
- Les objectifs de densité minimale restent inchangés (nombre de logements minimum à l'hectare) ;
- Les objectifs de production de logements ont été modifiés avec l'instauration d'un objectif cible tel que défini par commune dans le tableau ci-après (l'enveloppe globale d'environ 3700 logements reste néanmoins identique) :

Commune	Objectif cible	Commune	Objectif cible	Commune	Objectif cible
ANTILLY	6	FLEVY	28	NORROY-LE-VEEUR	68
ARGANCY	66	GANDRANGE	132	PLESNOIS	36
AY-SUR-MOSELLE	95	HAGONDANGE	834	RICHEMONT	140
CHAILLY-LES-ENNERY	16	HAUCONCOURT	30	SEMECOURT	55
CHARLY-ORADOUR	28	MAIZIERES-LES-METZ	867	TALANGE	554
ENNERY	116	MALROY	22	TREMERY	51
FEVES	44	MONDELANGE	509	TOTAL	1697

- L'objectif global de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers passe de 50% à 60 % ;
- La part de logements à créer en renouvellement urbain est de 25% et les logements créés sur les friches ou en renouvellement urbain sont comptabilisés dans les objectifs de logements mais ne constituent pas une consommation foncière qui serait mise au passif de l'EPCI ;
- Une surface plafond des extensions (foncier habitat) est définie par commune selon le tableau suivant :

Commune	Surface plafond (ha)	Commune	Surface plafond (ha)	Commune	Surface plafond (ha)
ANTILLY	0.3	FLEVY	1.1	NORROY-LE-VEEUR	2.5
ARGANCY	2.5	GANDRANGE	5.0	PLESNOIS	1.4
AY-SUR-MOSELLE	3.6	HAGONDANGE	17.9	RICHEMONT	4.2
CHAILLY-LES-ENNERY	0.8	HAUCONCOURT	1.1	SEMECOURT	2.1
CHARLY-ORADOUR	1.1	MAIZIERES-LES-METZ	18.6	TALANGE	13.8
ENNERY	3.5	MALROY	1.1	TREMERY	1.9
FEVES	1.7	MONDELANGE	12.7		

- La notion de « nouveaux » logements disparaît ;
- La résorption du déficit en logements des communes SRU est priorisée.

Afin de disposer de plus d'éclaircissements sur les conséquences concrètes de certaines modifications, les éclairages suivants ont été sollicités.

Désormais, les objectifs de production de logements ne sont plus des plafonds mais des cibles à atteindre, avec un pourcentage devant être produit dans l'enveloppe urbaine (25% pour la Communauté de Communes). L'incitation au renouvellement urbain et à la densification de l'enveloppe urbaine est donc réaffirmée mais change de modalités.

Ainsi, dans la mesure où la collectivité prévoit une production de logements dans l'enveloppe urbaine plus importante que ce que l'on attend d'elle, elle pourra dépasser son objectif cible, à condition qu'elle respecte strictement le nombre d'hectares maximum fixé pour son développement résidentiel en extension.

En d'autres termes, Rives de Moselle peut dépasser son objectif cible d'environ 3 700 logements si les projets ne consomment pas ou peu d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Egalement, la notion de « nouveaux » logements du SCoTAM I disparaît, justifiée par une mise en œuvre trop complexe et l'absence de sources de données permettant un suivi efficace.

Dès lors, tous les logements sont comptabilisés (y compris ceux produits dans des friches), à l'exception des hébergements « spécifiques » (les résidences pour personnes âgées, les résidences pour étudiants, les résidences de tourisme, les résidences hôtelières à vocation sociale, les résidences sociales et les résidences pour personnes handicapées). Les volumes de logements produits sont mesurés avec la base de données Sit@del2 (logements commencés).

Cependant, à ce jour, le syndicat mixte du SCoTAM n'a pas réalisé de bilan intermédiaire, en l'absence de données, permettant de déterminer le nombre de logements commencés dans chaque intercommunalité.

Mais, dès la révision du document actée, il accompagnera les territoires par une restitution régulière des chiffres réels et planifiés lors d'un événement régulier probablement tous les deux ans, en association avec les EPCI et les services de l'État.

Cet exercice est particulièrement nécessaire pour notre territoire au vu des premières estimations produites dans le cadre du bilan triennal du PLH et aussi pour conforter le travail de planification à l'échelle intercommunale en lien avec les travaux du SCOT dans la perspective de la prochaine révision.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet de révision du SCoTAM, tout en rappelant le dynamisme du territoire au regard des projets actuels et futurs, son attractivité découlant notamment de son niveau d'équipement et de sa situation géographique, ainsi que son engagement, depuis de nombreuses années, en faveur de l'habitat et du logement de par des politiques communales et intercommunales cohérentes et pertinentes.

MOTION

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L143-1 à L143-31,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM I) approuvé le 20 novembre 2014,

Vu le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM II) arrêté par délibération en date du 12 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 45 voix POUR et 2 ABSTENTION

ADOPTE la présente délibération valant avis favorable sur le projet de révision du SCoTAM.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

POINT 45 : CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE ET L'AGENCE D'URBANISME D'AGGOMERATIONS DE MOSELLE POUR L'ANNEE 2020

RAPPORT

Il est exposé le projet de convention entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2020.

Pour rappel, l'AGURAM est une association régie par les dispositions du Code Civil Local et par l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme et dont le siège est situé à Metz.

Il s'agit d'une agence d'ingénierie partenariale qui a pour missions principales :

- De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement ainsi qu'à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

- D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

L'association intervient sur un large périmètre autour de son siège et de nombreuses structures en sont membres (Etat, Région Grand Est, Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine, Pôle Européen Métropolitain du Sillon Lorrain, Établissement Public Foncier de Lorraine, Caisse d'Allocations Familiales de Moselle, Association Régionale des Organismes HLM de Lorraine, Metz Métropole, Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, Commune de Metz...).

La convention, quant à elle, a pour objet d'organiser le partenariat mis en place et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté pour l'année 2020 le concours à la Communauté de Communes « Rives de Moselle », membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'AGURAM.

La mise en œuvre du programme partenarial d'activités pour l'année 2020 s'articulera autour des projets suivants :

- Diagnostic préalable au projet de territoire, représentant un coût de 20 000 €,
- Bilan triennal du Programme Local de l'Habitat dans l'optique de la prise de délégation des aides à la pierre, représentant un coût de 29 000 €.

Ainsi, le total de la convention 2020 s'élèvera à 49 000,00 €.

MOTION

Vu le projet de convention partenariale entre la Communauté de Communes Rives de Moselle et l'AGURAM pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ADOpte le projet de convention de partenariat, joint à la présente délibération, pour l'année 2020.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment la convention de partenariat avec l'AGURAM.

POINT 46 : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

RAPPORT

Dans l'optique d'une politique ambitieuse en matière de développement territorial, et notamment en matière d'habitat social, les élus du territoire ont souhaité construire une stratégie de maîtrise foncière s'appuyant sur une réflexion préalable d'identification du gisement foncier adossée à l'analyse des besoins.

Dès lors, afin de permettre à la Communauté de Communes, ainsi qu'aux communes membres, de disposer des terrains et biens nécessaires pour répondre, dans le temps, à la demande résidentielle, des entreprises, en équipements publics et de loisirs et en espaces naturels, une convention cadre de maîtrise foncière avait été conclue avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) en date du 26 janvier 2009.

Cette convention fut un préalable à la réalisation d'une étude de stratégie foncière ayant débouché sur l'identification de périmètres à enjeux dans des secteurs mutables selon des vocations et des calendriers prévisionnels.

Suite à la fusion, au 1er janvier 2014, de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan, la Communauté de Communes « Rives de Moselle », nouvellement créée, et l'EPFL ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur les périmètres à enjeux du territoire de l'intercommunalité.

Ainsi, une nouvelle convention-cadre a été signée le 15 avril 2015, pour une durée de 15 ans.

A l'instar de la précédente, cette convention prévoyait d'effectuer une nouvelle étude de stratégie foncière, à l'échelle de l'intercommunalité, pour identifier les futurs périmètres à enjeux destinés à l'aménagement, au développement économique et à la préservation d'espaces naturels sensibles, dans une démarche de développement durable et pour faciliter la réalisation d'opérations d'habitat social.

Cette étude, finalisée début 2018, s'est déroulée en trois phases :

- L'établissement d'un diagnostic territorial et foncier détaillé,
- L'élaboration du référentiel foncier,
- La mise en place d'un programme d'actions foncières intercommunal.

Sur les 279 sites à enjeux recensés de la Communauté de Communes Rives de Moselle, les objectifs recherchés visent à :

- Impulser une politique foncière proactive permettant notamment la reconstitution de réserves foncières, sans mobiliser à court terme les moyens financiers de la collectivité,
- Maîtriser l'urbanisation et l'organisation d'un site en acquérant les accès et les parcelles stratégiques,
- Garantir un aménagement d'ensemble cohérent et faire évoluer certains projets privés vers les objectifs urbains affichés par la puissance publique,
- Contenir les prix fonciers pour éviter une surenchère préjudiciable aux projets ou pour placer la collectivité en position favorable face à des constructions privées, dans son exigence de produits de qualité intégrant le développement durable,
- Contribuer à la construction rapide de logements sociaux.

Pour l'heure, la convention-cadre initiale conclue entre Rives de Moselle et l'EPFL n'a donné lieu à des acquisitions/cessions qu'au travers des conventions de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle conclues sur les différentes communes.

L'EPFL et Rives de Moselle ont ainsi signé 15 conventions de veille active dans le dispositif Foncier-cadre. En opérations diverses, 3 conventions sont également encore actives.

Certaines ont été passées en « Foncier diffus », impliquant uniquement le partenariat Commune/EPFL. Les modalités de portage sont différentes dans le sens où :

- La durée de portage est généralement de 3 ans, au lieu de 5 ans renouvelables en foncier cadre,
- Le pourcentage d'actualisation est de 3% au lieu de 1% en foncier cadre,
- et l'intercommunalité n'intervient pas dans le dispositif foncier diffus.

N° opération	Périmètre à enjeux	Intitulé	Signataire de la convention	Obligation de rachat / financement	Date signature convention	Date échéance convention	Etat d'avancement de l'opération	Observations
F09FC70W001		CONVENTION CADRE	CC Rives de Moselle		15/04/2015			Aucune dépense engagée sur la convention-cadre
P09EC70W001		ETUDE DE STRATEGIE FONCIERE				Etude achevée		
FONCIER CADRE								
F08FC70L002	10 et 11 Parc Artisanal Val Euromoselle	PLESNOIS Parc Artisanal Val Euromoselle	CC de Maizières-lès-Metz	CC Rives de Moselle	Convention : 22/06/2010 Avenant 1 signé le 27/05/2016 Avenant 2 signé le 06/06/2018	30/06/2017 initialement et prorogée au 30/06/2020	Acquisitions en cours Cession partielle du 18/04/2019	Reste à recouvrer 660,22 € à fin décembre 2019 (dépenses postérieures au calcul du prix de cession)
F09FC70W002	Sites 8 et 11 Rue A. Citroën	TREMERY Rue A. Citroën Restructuration de foncier industriel	CC Rives de Moselle	CC Rives de Moselle	10/12/2015	30/06/2021 ou 30/06/2026	Rétrocédé.	Opération soldée
F09FC70W003	Site n°16 16 Rue d'Amnéville	MONDELANGE Ilot Rue d'Amnéville	Mondelange et CC Rives de Moselle	Mondelange	27/01/2016 Avenant 1 signé le 19/07/2019 (périmètre)	30/06/2021 ou 30/06/2026	Acquisitions en cours	
F09FC70W004	Sites 8 et 12 ISPAT Unimétal	GANDRANGE Site ISPAT Unimétal	Gandrange et CC Rives de Moselle	Gandrange	17/03/2016	30/06/2021 ou 30/06/2026	Acquisition non démarrée	
F09FC70W005	Sites n°3 et 4 nouvelle gendarmerie	MAIZIERES-LES-METZ Gendarmerie et logements	Maizières-lès-Metz et CC Rives de Moselle	Maizières-lès-Metz	22/08/2016	30/06/2021 ou 30/06/2026	Cession partielle (Parcelle B 2570) En portage (Parcelle B 2571)	
F09FC70W006	Site N°8 ZIL Nord	MAIZIERES-LES-METZ ZIL Nord	Maizières-lès-Metz et CC Rives de Moselle	Maizières-lès-Metz	23/02/2017	30/06/2022 ou 30/06/2027	Acquisitions Non démarrée	
F09FC70W007	Site n°2 2 ilots Lidl	MAIZIERES-LES-METZ Ilot Grand-Rue – Rue Pasteur	Maizières-lès-Metz et CC Rives de Moselle	Maizières-lès-Metz	17/05/2017	30/06/2022 ou 30/06/2027	Acquisition en cours	

F09FC70W008	Site n°27	MAIZIERES LES METZ Site Fercau Moulin	Maizières-lès-Metz et CC Rives de Moselle	Maizières-lès-Metz	05/12/2017	30/06/2023 OU 30/06/2028	En portage	
F09FC70W009		MONDELANGE – 449 Rue de Metz – Projet urbain	Mondelange et CC Rives de Moselle	Mondelange	17/07/2018	30/06/2023 OU 30/06/2028	Acquisition en cours	
F09FC70W010		MONDELANGE – Rue de Boussange - Habitat	Mondelange et CC Rives de Moselle	Mondelange	23/10/2018	30/06/2023 OU 30/06/2028	Acquisition en cours	
F09FC70W011		MONDELANGE Boucle de la Sente	MONDELANGE et CC Rives de Moselle	MONDELANGE	04/01/2019 Avenant 1 signé le 09/07/2019 (modification périmètre)	30/06/2024 ou 30/06/2029	En portage	
F09FC70W012		MONDELANGE Réhabilitation du cœur ancien	Mondelange et CC Rives de Moselle	Mondelange	04/01/2019	30/06/2024 ou 30/06/2029	Négociations en cours.	Avenant périmètre passé au Bureau du 10 juin 2020
F09FC70W013		TREMERY – SMAE PSA Peugeot	CC Rives de Moselle	CC Rives de Moselle	29/11/2018 Avenant 1 signé le 10/10/2019 (modification d'enveloppe)	30/06/2024 ou 30/06/2029	A céder en 2020	
F09FC70W014		MONDELANGE – 373 Rue de Metz	Mondelange et CC Rives de Moselle	Mondelange	11/03/2019	30/06/2024 ou 30/06/2029	Acquisition en cours	Avenant périmètre passé au Bureau du 10 juin 2020
F09FC70W015		MAIZIERES LES METZ – Route de Marange (KRONIMUS)	Maizières-lès-Metz et CC Rives de Moselle	Maizières-lès-Metz	20/08/2019	30/06/2024 ou 30/06/2029	Négociations d'acquisition engagées	
Opérations diverses								
F08FD70007 1		MONDELANGE Site Halberg	Mondelange	Mondelange	09/06/2010 Avenant 1 signé le 02/04/2014 Avenant 2 signé le 31/12/2014 Avenant 3 signé le 16/02/2017 Avenant 4 signé le 16/05/2017 (prorogation délais)	30/06/2017 initialement et prorogée au 30/06/2020	En portage. Nouvelles acquisitions envisagées en fonction des résultats des études.	Avenant délai passé au Bureau du 10 juin 2020

F08FS70T00 1		PPRT RICHEMONT Air Liquide	Richemont	Richemont	24/07/2013 Avenant 1 signé le 01/12/2014 Avenant 2 signé le 29/03/2016 Avenant 3 signé le 25/04/2017 (prorogation délais)	30/06/2017 initialement et prorogée au 30/06/2020	Cession du 30/08/2019	OPERATION TERMINEE
F09FD70010 5		TALANGE Les Usènes	Talange	Talange	25/03/2015	30/06/2021	Cession du 13/06/2019	OPERATION TERMINEE Reste à recouvrer 2 594,92 € à fin 2019 (dépenses postérieures au calcul du prix de cession)
Réserves foncières et opérations anciennes								
F07RFZ0120 9		MAIZIERES LES METZ Sablières		Maizières-lès-Metz			En portage	
F07RFZ0121 3		MAIZIERES ZAD Etangs Saint Rémy		Maizières-lès-Metz et Woippy			En portage	
F07FIZ43134		HAGONDANGE Le Nouveau Monde des Schtroumpfs		Hagondange, Talange, Marange, Maizières			En portage	
F07FI431180		HAGONDANGE Hors ZAC FI		Ay/Moselle, Hagondange, Talange, Marange, Maizières			En portage	
F07RFZ0010 1		POLE INDUSTRIEL ENNERY		Ay/Moselle, Chailly, Ennery, Flévy, Hauconcourt, Trémery,			En portage	
F07RFZ0020 1		CENTRE RELAIS DE SEMÉCOURT		Fèves, Marange, Maizières, Plesnois, Semécourt, Norroy- le-Veneur, Woippy			En portage	

Conformément à l'article 6 de la convention-cadre, prévoyant les modalités de pilotage de celle-ci, un bilan annuel d'exécution est réalisé par l'EPFL pour faire état de l'avancement des différentes opérations.

MOTION

Vu les conventions cadres en date du 26 janvier 2009 et du 15 avril 2015 ;

Vu l'étude de stratégie foncière en date de février 2018,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 mai 2017,

Vu le compte-rendu d'activité de l'EPFL (Rapport de juin 2020),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité
(*M. FREYBURGER, Président de l'EPFL ne prend pas part au vote*)

ADOpte le compte-rendu d'activités foncières établi par l'EPFL (Rapport de juin 2020), tel que joint à la présente délibération.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération, notamment le compte-rendu d'activités de l'EPFL.

POINT 47 : PLESNOIS – PARC ARTISANAL – VAL EUROMOSELLE AVENANT N°3 A LA CONVENTION FONCIERE DU 22 JUIN 2010

RAPPORT

Pour rappel, une convention foncière est intervenue entre la Communauté de Communes « Rives de Moselle » et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine le 22 juin 2010.

L'avenant n°3 de ladite convention foncière porte sur une modification des modalités d'acquisition et de cession.

Ainsi, l'échéance mentionnée à l'article 2 (engagement de la Communauté de Communes) est désormais reportée au 30 juin 2023.

Les autres dispositions de la convention du 22 juin 2010 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

MOTION

Vu la convention cadre intervenue entre la Communauté de Communes et l'EPFL le 26 janvier 2009,

Vu la convention foncière en date du 22 juin 2010,

Vu les avenants n°1 et n°2 à la convention précitée en date respectivement du 27 mai 2016 et du 28 avril 2018,

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention foncière du 22 juin 2010 – PLESNOIS – Parc Artisanal – Val Euromoselle (F08FC70L002),

Considérant qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles modalités d'acquisition et de cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ADOpte l'avenant n°3 à la convention du 22 juin 2010.

DESIGNE le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code

Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 48 : CREATION DE POSTE

RAPPORT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La création d'un emploi de chargé de mission projet territorial et grands projets, à temps complet, dont la vocation est d'appuyer les élus et la Direction Générale sur les dossiers à enjeux et les projets structurants du territoire est nécessaire à compter du 13 juillet 2020.

L'agent pressenti sur le poste sera recruté sur le grade d'attaché territorial. Aussi et afin de permettre son recrutement, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à :

- créer un poste d'attaché à compter du 13 juillet 2020,

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité technique en date du 5 mars 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE la création à compter du 13 juillet 2020, d'un poste d'attaché à temps complet,

CHARGE le Président de procéder à la nomination,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT 49 : PRIME EXCEPTIONNELLE « ETAT D'URGENCE COVID 19 »

RAPPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale

soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;

Considérant que la prime exceptionnelle n'est pas reconductible ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le montant de la prime exceptionnelle est fixé en raison des sujétions exceptionnelles suivantes :

- durée de mobilisation des agents ;
- continuité du fonctionnement des services ;
- présence travaillées des agents pendant la période initiale d'Etat d'urgence.

Cette prime exceptionnelle « Etat d'urgence COVID-19 » est attribuée aux agents publics des ateliers de la Communauté de communes « Rives de Moselle »

Les agents publics sont : les fonctionnaires, les stagiaires ou les contractuels (à temps complet, non complet ou partiel).

Le montant plafond de la prime exceptionnelle est fixé à 1 000 euros et fait l'objet d'un versement unique.

Cette prime exceptionnelle « Etat d'urgence COVID-19 » est versée en fonction du nombre de jours travaillés pendant la période comprise entre le 24 mars 2020 et le 24 mai 2020.

Chaque jour d'arrêt maladie impacte cette prime exceptionnelle à hauteur de 1/60^{ème} de son montant. Il est précisé que dans le cadre de la refonte du RIFSEEP, une attention particulière sera donnée à la revalorisation des salaires les plus bas de la collectivité.

MOTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- D'instaurer la prime exceptionnelle « Etat d'urgence covid-19 » selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/07/2020 (au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).

POINT 50 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS-TRAITANTS

Par délibération datée du 04 juin 2020, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la modification des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis aux articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics ;

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
59	Agrément d'un sous-traitant de second rang	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute "L'Echappée Bleue" – "Fil Bleu de l'Orne"	TES TECHNIFOR	13 000,00	29/06/2020
60	Modifications n° 1 & 2 - Prestations de Services	Conception et impression du bulletin communautaire quadrimestriel DIVERSCITES et du calendrier annuel du tri et de la prévention des déchets - 2017-2020 - Lot n° 2	LEONCE DEPREZ Imprimerie	Prolongation du délai d'exécution de deux mois, soit jusqu'au 30 juin 2020 - Prolongation du délai d'exécution de trois mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020	30/06/2020
61	Prestations Intellectuelles	Travaux d'extension du siège de la Communauté de Communes Rives de Moselle - Mise à jour du programme	EPURE INGENIERIE	3 750,00	30/06/2020
62	Prestations Intellectuelles	Travaux d'extension du siège de la Communauté de Communes Rives de Moselle - Audit énergétique	EPURE INGENIERIE	5 850,00	30/06/2020
63	Modification n° 1 - Marché de Maîtrise d'œuvre	Construction d'un port fluvial communautaire à Talange	SOFID / ATOP / SEBA AI	-8 868,50	30/06/2020
Groupement conjoint					
64	Agrément d'un sous-traitant	Schéma communautaire des voies vertes – Liaison Véloroute "L'Echappée Bleue" – "Fil Bleu de l'Orne"	DHR (Décor Harmonie Réalisation)	229 805,20	30/06/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 51 : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA RECONDUCTION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

RAPPORT

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avait été conclue entre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Communauté de Communes pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, suite à l'étude pré-opérationnelle menée en 2014 par le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM).

Pour rappel, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ont pour objet, conformément à l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, « *la réhabilitation du parc immobilier bâti. Elles tendent à améliorer l'offre de logements, en particulier locatifs, ainsi qu'à maintenir ou à développer les services de voisinage. Elles sont mises en œuvre dans le respect des équilibres sociaux, de la sauvegarde du droit des occupants et des objectifs du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ainsi que, s'il existe, du programme local de l'habitat* ».

Elles doivent être conclues entre l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'ANAH et l'Etat.

Le rôle de l'ANAH est de mettre en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants, définis dans le cadre de grands plans gouvernementaux. Ses missions s'organisent autour de la lutte contre les fractures sociales et territoriales et de la lutte contre la précarité énergétique au travers de cinq objectifs d'interventions :

- Résorber l'habitat indigne ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Prévenir et traiter les copropriétés en difficulté ;
- Adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées ;
- Améliorer l'accès au logement des plus modestes.

Initialement, les principales problématiques identifiées comme prioritaires par les Elus de Rives de Moselle et par l'ANAH étaient les suivantes :

- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Adapter les logements occupés par leurs propriétaires au vieillissement et au handicap ;
- Repérer et traiter les situations d'habitat indigne, insalubre, occupé ou vacant ;
- Maintenir et développer un parc de logements privés à occupation sociale ;
- Augmenter le parc locatif privé accessible.

A l'issue des trois années de mise en œuvre de l'OPAH, et compte tenu des besoins de modernisation et de renouvellement du parc ancien, ainsi que de l'action 4 du PLH (renforcer le dispositif d'intervention sur le parc privé), une prorogation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2019 a été actée par avenant en date du 09 novembre 2017. Cet avenant a également permis d'inclure, dans l'OPAH, des actions en direction des copropriétés fragiles.

Le dispositif actuel ayant pris fin, et les besoins évoqués précédemment étant toujours importants, une nouvelle opération peut être initiée afin de répondre aux nécessités du territoire. Cette opération aura pour objectifs prioritaires :

- La mise aux normes de confort des logements occupés par des propriétaires occupants ;
- Le traitement des logements locatifs nécessitant des travaux lourds de rénovation et de mise aux normes ;
- La remise sur le marché des logements vacants en favorisant le développement d'une offre locative privée de qualité et à loyer maîtrisé ;
- La lutte contre l'habitat indigne ;
- La réalisation de travaux de rénovation d'énergie, plus économes et permettant une maîtrise des dépenses énergétiques par les ménages ;
- La réalisation de travaux d'adaptation liés à la perte d'autonomie favorisant le maintien à domicile des personnes âgées ;
- L'accompagnement des copropriétés ;
- La prise en compte des spécificités architecturales du territoire.

La collectivité sera accompagnée par le CALM qui aura la charge du suivi-animation de l'OPAH, soit les missions suivantes :

- Repérer les propriétaires concernés dans les champs d'intervention ciblés dans la convention ;
- Accueillir le public pour conseiller et informer sur les enjeux de l'opération ;
- Mobiliser et coordonner les acteurs locaux, travailleurs sociaux et autres partenaires concernés par l'opération ;
- Instruire les dossiers de demande de subvention ;
- Assurer le suivi et établir le bilan de l'OPAH ;
- Communiquer et sensibiliser sur l'opération.

Ces missions se feront en étroite collaboration avec les services instructeurs de l'ANAH et s'inscriront dans une démarche partenariale renforcée avec les acteurs locaux.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de celles menées jusqu'à lors dans le cadre de la compétence habitat de la Communauté de Communes, tout en préfigurant les démarches futures, et notamment la prise de délégation des aides à la pierre.

En effet, cette dernière comprend deux volets principaux, l'attribution des aides au logement locatif social, au logement intermédiaire et en faveur de la location-accession ainsi que l'attribution des aides en faveur de l'habitat privé et la signature des conventions par délégation de l'ANAH.

MOTION

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé en date du 18 mai 2017 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L303-1 et R327-1 ;

Vu la commission Habitat et Cadre de Vie du 05 mars 2019 ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2019 (point 13) ;

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 28 mai 2020 ;

Vu la convention en date du 19 juin 2020 jointe à la présente délibération ;

Par délibération en date du 11 juillet 2019, l'assemblée communautaire a validé le principe de reconduction de l'OPAH et a accordé au Président une délégation lui permettant de procéder, notamment, à la signature de la convention.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N°	Nature	Objet	Société	Date
Délibération du 11 juillet 2019 Point 13	Décision approuvant la mise en place d'une nouvelle OPAH du 02 janvier 2020 au 31 décembre 2022	Convention	/	02/06/2020

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.

POINT 52 : INFORMATIONS

Monsieur FREYBURGER précise qu'il n'a aucune information particulière à porter à connaissance de l'assemblée.

Le Président lève la séance à 21h36.

Le Président,
Julien FREYBURGER

Les Conseillers Communautaires,